

Préfecture de la Somme  
Commune de Rollot

-----

## ***Enquête publique présentée par la SARL Parc éolien de l'Equinville***

Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et un  
poste de livraison sur la commune de Rollot

---

**Période d'enquête**

**du 24 septembre au 26 octobre 2020  
sur une période de 33 jours**

**Prescrite par arrêté  
de Madame la Préfète de la Somme  
en date du 20 juillet 2020**



**Rapport d'enquête présenté  
par le commissaire-enquêteur désigné par  
Ordonnance n° E2000008/80 du 27/01/2020 de  
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT  
Commissaire-enquêteur.**

## Table des matières

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 4 -
A. Préambule .....	- 4 -
B. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien .....	- 4 -
C. Objet de l'enquête .....	- 6 -
D. Cadre réglementaire .....	- 6 -
E. Composition du dossier .....	- 6 -
F. Nature et caractéristiques du projet .....	- 7 -
1. Historique du projet	- 7 -
2. Présentation du demandeur	- 8 -
3. Localisation et Implantation	- 8 -
4. Aspects techniques	- 9 -
5. Garanties financières de la société Quadran – remise en état du site	- 10 -
6. Etude de dangers	- 10 -
7. Etude d'impact / Synthèse générale	- 11 -
8. Avis de l'Autorité Environnementale	- 17 -
9. Avis des organismes publics consultés :	- 17 -
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	- 18 -
A. Modalités d'organisation de l'enquête publique .....	- 18 -
1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 18 -
2. Contact avec la Préfecture de la Somme	- 18 -
3. Report de l'enquête publique suite à la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus :	- 18 -
1. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)	- 19 -
2. Réunion avec les élus de la communes de Rollot et des chargés de suivi des 3 projets	- 19 -
B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique .....	- 20 -
C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de ROLLOT .....	- 20 -
D. Publicité et information du public.....	- 20 -
1. Par les annonces légales	- 20 -
2. Par voie d'affichage	- 20 -
3. Auprès des services de l'Etat	- 21 -
E. Déroulement de l'enquête .....	- 21 -
1. Formulation des observations et propositions du public	- 21 -
2. Climat de l'enquête publique	- 21 -
3. Articles dans la presse locale	- 22 -
4. Compte rendu du déroulement des permanences	- 22 -
F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....	- 23 -
G. Notification du relevé des observations à la SARL Parc éolien de l'Equinville et remise du mémoire en réponse .....	- 23 -
III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur	- 23 -
A. Analyse quantitative des observations .....	- 23 -
B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des communautés de communes du Grand Roye, du conseil départemental de la Somme et du conseil régional des Hauts-de-France :.....	- 24 -

C. Indexation des observations.....	- 25 -
D. Relevé des observations .....	- 26 -
1. Commune de Rollot	- 26 -
2. Courriers reçus au siège de l'enquête	- 30 -
3. Courriers reçu sur la messagerie de la Préfecture :	- 33 -
E. Analyse qualitative des observations .....	- 38 -
F. Réponse de la SARL du Parc éolien de l'Equinville et position du commissaire-enquêteur .....	- 39 -
1. Analyse des observations favorable au projet	- 39 -
2. Analyse des observations défavorables au projet et réponse aux interrogations	- 39 -
IV. Clôture et transmission du rapport :	- 56 -
V. ANNEXE	- 56 -
VI. Pièces jointes :	- 56 -

Préfecture de la Somme  
Commune de Rollot

Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et un  
poste de livraison sur la commune de Rollot

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE  
PUBLIQUE**

**A. Préambule**

La présente enquête publique s'est déroulée conjointement à deux enquêtes de demande d'autorisation environnementale dans le même secteur relatives :

- au parc éolien comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot et Le Frestoy-Vaux présentée par La SASU Ferme du Bois Masson,
- au parc éolien, comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rollot Mortemer présentée par la SASU Ferme des Trois Rivières.

De ce fait, les permanences tenues à Rollot étaient communes aux 3 enquêtes publiques, de même que les réunions préparatoires au déroulement des trois enquêtes.

Les sociétés « Ferme éolienne du Bois Masson », « Ferme éolienne des Trois Rivières » et « Parc éolien de l'Equinville », qui portent les projets, ont été amenées à faire réaliser une étude d'impact commune sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à leur projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet est également commun.

**B. Introduction /contexte d'implantation du parc éolien**

Pour la France, l'objectif national est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Passer à une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un doublement par rapport à 2005 (10,3%). Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.

Le parc éolien en exploitation à la fin 2017 a atteint 13 559 MW, soit une augmentation de 1 797 MW (+15,3 %) par rapport à l'année précédente (source : Bilan électrique RTE, 2017). Un tel taux de raccordement n'avait jusqu'alors jamais été enregistré.

Ces résultats se rapprochent des objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et traduisent les effets positifs des mesures de simplification qui ont été mises en œuvre ces dernières années. Les récentes annonces de nouvelles mesures gouvernementales pour l'éolien devraient entretenir et amplifier la dynamique dans les années à venir.

Concernant les Hauts de France, pour un objectif de puissance installée de **4146 MW** en 2020, la puissance raccordée mi-2018 est de **3494 MW**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement fixé par les lois Grenelle, l'ancienne région Picardie a élaboré son Schéma régional climat air énergie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral du 14 Juin 2012.

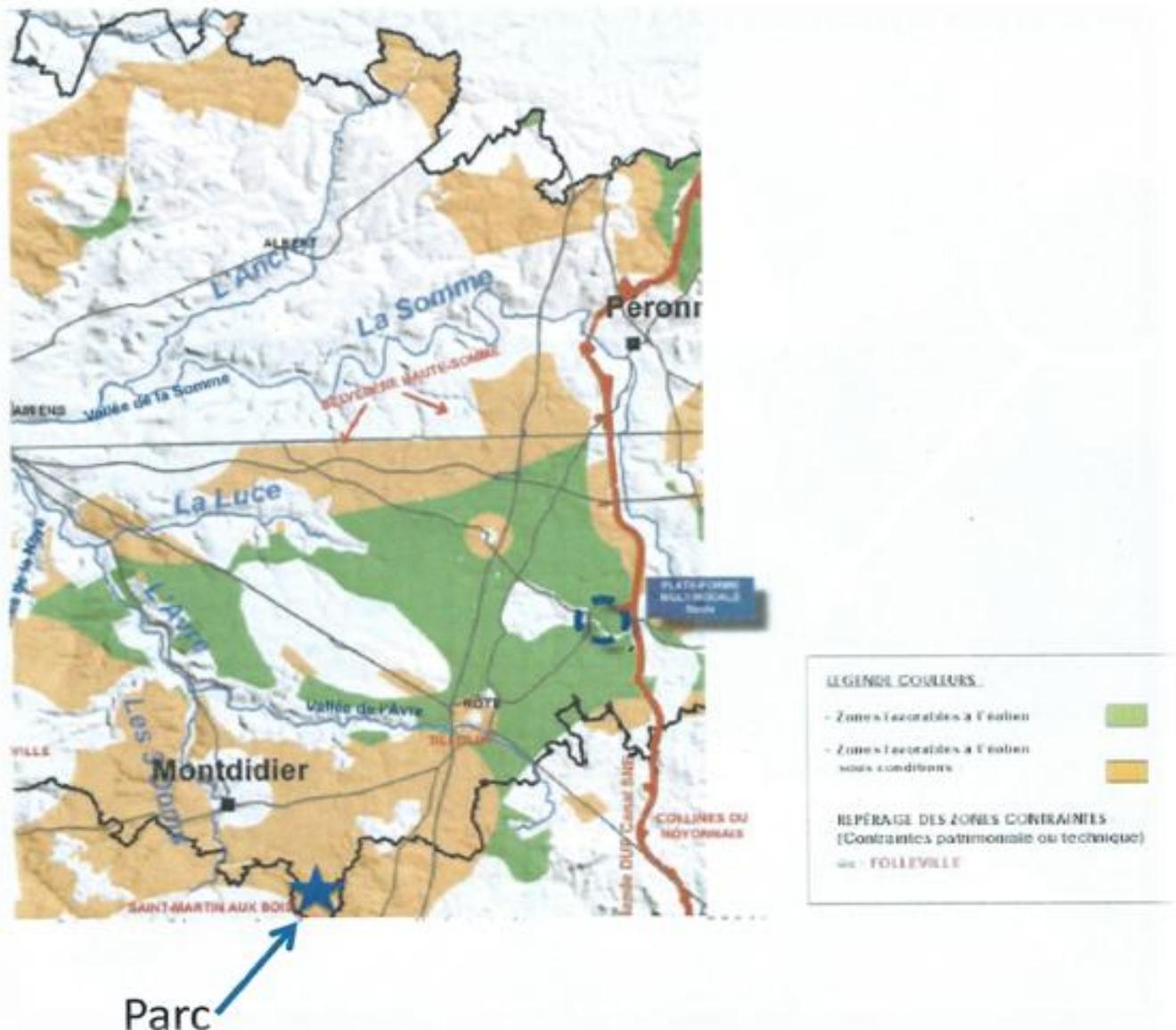
L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma régional éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020. Toutefois, ce dernier a été annulé par la Cour Administrative et d'Appel de Douai, le 16 juin 2016. Néanmoins, et en application de l'article L.553-1 du code de l'environnement :

L'annulation du SRE de Picardie est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes est inclus dans Est - Somme. Il appartient à une zone orange, c'est-à-dire favorable à l'éolien sous condition. Plus précisément, le projet est localisé dans le Sud du secteur Est-Somme, zone qui est marqué par le périmètre de vigilance autour du site de Saint-Martin-aux-Bois et du radar de Maignelay-Montigny au Sud, par la ville de Montdidier et son aérodrome au Nord et par les collines du Noyonnais à l'Est.

Le parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien du Champ Chardon au sud.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué avec 33 parcs éoliens recensés dans un rayon de 20,2 km. Sur ces 33 parcs, 18 sont actuellement en service, 8 ont été autorisés et 7 sont encours d'instruction.



## C. Objet de l'enquête

L'enquête publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Rollot (80), présentée par la SARL Parc éolien de l'Equinville; les éoliennes sont repérées Q1, Q2 et Q3 sur le plan d'ensemble.

## D. Cadre réglementaire

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et par les articles L 181-10 et R .181-36 du même code.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE (rubrique 2980), à savoir :

- L'autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie ;
- L'approbation des ouvrages électriques privés sur le domaine public ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

**L'étude d'impact constitue une pièce majeure** des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

- La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,
- L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),
- L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

## E. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend :

- Le dossier de demande administratif qui a pour objectif de décrire l'installation projetée, sa localisation, de présenter le demandeur mais également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter l'installation - (83 pages) ;
- L'étude de dangers (128 pages) et son résumé non technique (23 pages) démontrent que l'installation ne représente pas de risque sur les biens et les personnes. Ils mettent en évidence notamment l'ensemble des barrières de sécurité relative à l'installation ;

Les trois sociétés citées dans le préambule (§IA) ont présenté en commun :

- L'étude d'impact sur l'environnement comprenant (529 pages) qui s'attachent principalement à prendre en compte les effets de l'installation sur l'environnement, notamment sur les aspects paysage, faune, flore, acoustique, eau, etc. avec :

- ✓ son résumé non technique (101pages)
- ✓ Un dossier étude écologique - (226 pages)
- ✓ Un dossier paysager - (320 pages)
- ✓ Un dossier acoustique - (101 pages) ;

- La note de présentation non technique qui a pour objectif de présenter le projet de manière pédagogique – (24 pages)

- L'avis de la MRAE - (13 pages)

- La réponse à l'avis de la MRAE du 24/01/2020, commune aux trois sociétés (81 pages)

Le dossier soumis à enquête publique comprend également :

- Les avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'état et de la Direction Générale de l'aviation civile
- L'arrêté Préfectoral
- L'avis d'enquête publique
- Les textes régissant l'enquête publique

Le dossier est complet, clair et bien développé ; le dossier paysager comprend beaucoup de photos montage de très bonne qualité, ce qui permet de bien se rendre compte de l'intégration des différentes éoliennes dans le paysage.

## **F. Nature et caractéristiques du projet**

### **1. Historique du projet**

- ✓ 2010 : Premières réflexions sur le territoire par Quadran
- ✓ Janvier à Mars 2016 : Reprise de contact avec les élus de Rollot suite notamment aux évolutions.....
- ✓ Septembre 2016 : Lancement du partenariat de co-développement entre Quadran et Energie Team.
- ✓ Décembre 2016 : Prise de contact avec le maire de Mortemer
- ✓ Mars 2016 : Présentation devant le conseil municipal de Rollot
- ✓ Février 2017 : Présentation devant le conseil municipal de Mortemer
- ✓ Mars 2017 : Présentation devant le conseil municipal du Frestoy-Vaux
- ✓ Mai 2017 : Réunion d'avancement devant le conseil municipal de Rollot
- ✓ Juin 2017 : Mesures acoustiques sur site
- ✓ Septembre 2017 : Permanence publique en salle polyvalente de Rollot, les habitants des trois communes sont conviés à cette permanence publique. Parution en parallèle d'une lettre d'information aux habitants
- ✓ Novembre 2018 : Dépôt du dossier

## 2. Présentation du demandeur

### a) Identité du demandeur

Le projet de parc éolien composé des éoliennes Q1, Q2 et Q3 est porté par la société SARL Parc éolien de l'Equinville filiale à 100 % de la société Quadran.

Leader indépendant de la production d'énergie verte en France, Quadran est né de la fusion d'Aérowatt et de JMB Énergie en juillet 2013. Le groupe s'inscrit dans le Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie libre.

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie. Ce rapprochement s'inscrit dans une stratégie permettant à Direct Energie de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

**Numéro SIRET : 833 753 536 00014**

**Dénomination ou raison sociale : Parc Eolien de l'Equinville**

**Forme juridique : SARL**

**Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - ZAC de Mazeran - 34500 BÉZIERS**

**Représentant : Antoine De Larocque Latour, Gérant**

**Suivi : Nicolas GUBRY**

Directeur Agence Grand Est – Hauts-de-France

Pôle technologique du Mont Bernard – 18 rue Dom Pérignon

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

03 26 26 24 39 / 06 26 78 66 28

## 3. Localisation et Implantation

Le projet éolien de l'Equinville est localisé sur la commune de Rollot dans le département de la Somme.

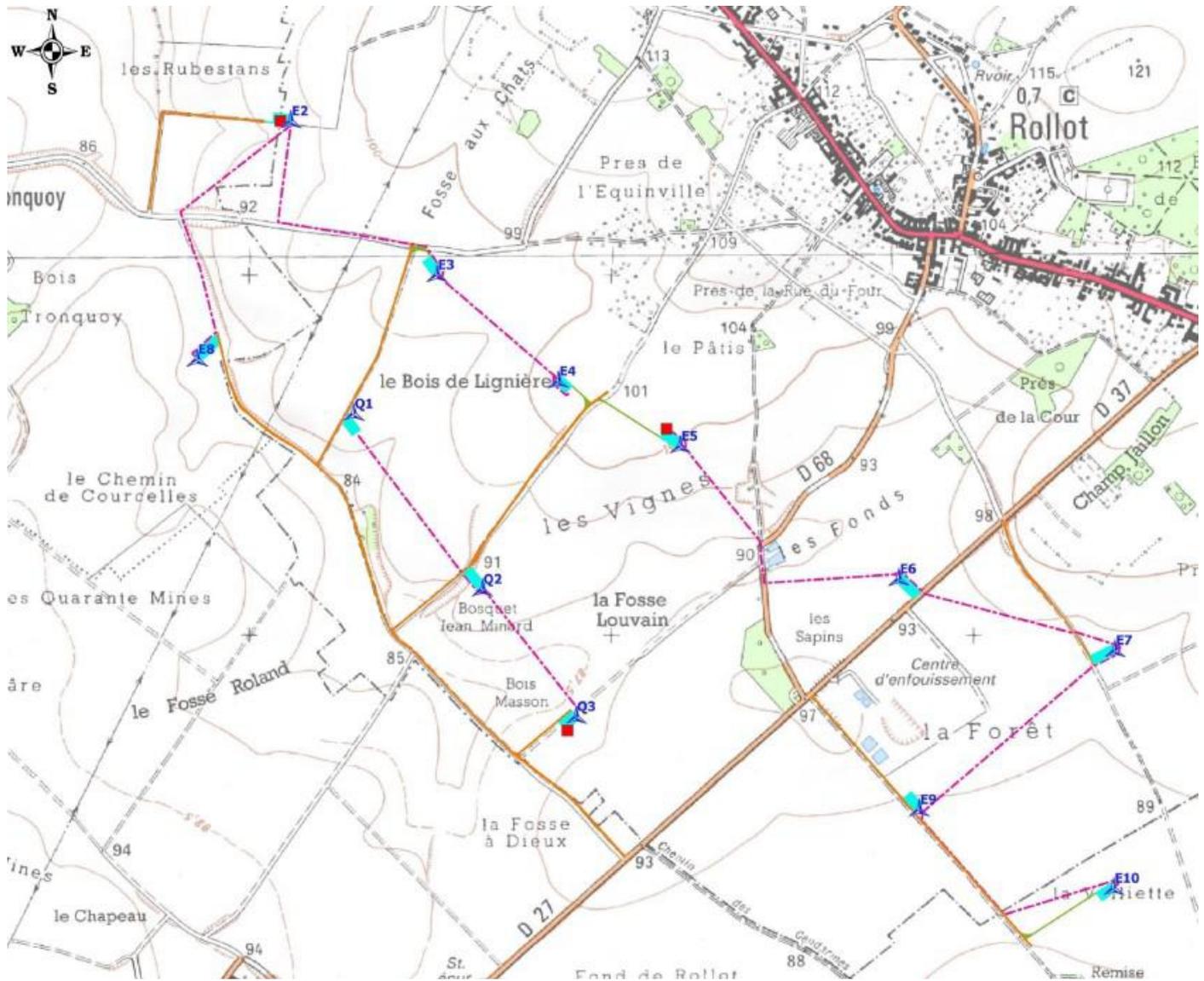
Le projet éolien de l'Equinville se compose des éléments suivants :

- De 3 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 165 m ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- D'un poste de livraison électrique

Installation	Commune	Parcelle	Superficie de la parcelle
Q1	Rollot (80)	ZZ 7	8ha 71a 71ca
Q2	Rollot (80)	ZY 7	5ha 64a 56ca
Q3	Rollot (80)	ZY 5	11ha 59a 91ca
Poste de livraison	Rollot (80)	ZZ 5	

La surface réelle d'emprise du projet en phase de travaux est de 14 225 m<sup>2</sup> soit 1,4 ha (emprises temporaires et définitives). Elle concerne les plateformes permanentes des éoliennes, la zone de travail autour des fondations des éoliennes, le poste de livraison, les zones de stockage de terre et des pales, les virages et les chemins d'accès à renforcer et/ou créer.

Après la phase de chantier, les espaces tels que les zones de stockage des pales et de la terre, les pans coupés et virages seront réaménagés afin d'être remis en culture et ainsi limiter la perte de surface. C'est ainsi que l'emprise au sol du parc éolien sera réduite à 0,718 ha.



#### 4. Aspects techniques

Ce parc est composé d'aérogénérateurs de type Nordex N131 et aura une puissance totale comprise entre 15 et 18 MW.

Le modèle d'éolienne envisagé pour ce parc est le modèle de marque Nordex N131, avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ puissance 3,6 MW
- ✓ hauteur totale en bout de pale de 165 mètres,
- ✓ Hauteur au centre du moyeu: 99 m
- ✓ Diamètre du rotor : 131 m
- ✓ Hauteur maximale en bout de pale 165 m
- ✓

Hypothèse de raccordement : poste à créer sur la ligne 225 kVA -- ROYE/VALESCOURT

## 5. Garanties financières de la société Quadran – remise en état du site

Dans le cas du parc éolien de l'Equinville, l'investissement initial est estimé à environ 13,5 millions d'euros environ (tandis que les charges d'exploitation sont comprises entre 400 000 et 610 000 € par an).

Le projet sera financé de la manière suivante :

- apport en capital de la société Quadran à hauteur de 15% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur de 85%.

La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans.

Les engagements écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté du 31 juillet 2012.

## 6. Etude de dangers

Conçu dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'étude de dangers du projet éolien de l'Equinville s'est attachée à recenser les diverses infrastructures et activités présentes dans l'environnement des éoliennes sur le site, et à rendre compte de l'ensemble des démarches réalisées pour concevoir le projet, analyser les dangers inhérents et présenter les mesures de sécurité prises.

Les différentes activités et infrastructures, présentes dans la zone d'étude des 500 m autour des éoliennes, ont fait l'objet d'une attention particulière afin de déterminer le niveau de risque pour chaque éolienne. Ainsi, la surface agricole, les fréquentations des routes et chemins, ont été répertoriés et comptabilisés pour permettre d'affiner l'intensité et la gravité par type d'accident, développées dans l'analyse des risques.

Le recensement des potentiels de dangers et l'analyse de l'accidentologie ont permis de répertorier et de classer les différents types et occurrences de phénomènes, afin de retenir 5 scénarios majeurs redoutés dans la suite de l'étude de dangers (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments ou de glace, projection d'éléments ou de glace). L'analyse des risques a ainsi pu rendre compte pour chaque phénomène étudié le niveau de risque associé à chaque éolienne dans son environnement.

Les calculs précis effectués pour chaque éoliennes, dans les périmètres définis pour chaque scénario retenu dans l'analyse des risques, ont permis de définir comme acceptables les risques d'accidents.

Il est important de noter que la plupart des éléments nécessaires aux calculs des zones d'impacts ont été majorés afin de ne pas sous-estimer l'intensité et la gravité des phénomènes retenus dans l'analyse des risques.

## 7. Etude d'impact / Synthèse générale

THEMES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT - INDIRECT	IMPACT AVANT MESURE	MESURE	IMPACT RESIDUEL
<b>Contexte physique</b>						
<b>GEOLOGIE</b>	<u>Phase chantier</u> : Topographie locale ponctuellement modifiée lors de la phase chantier ;	P	D	<b>FAIBLE</b>	E : Réaliser une étude géotechnique ; E : Etude sur l'absence de marnières ;	<b>FAIBLE</b>
	Risque d'impact lors de la mise en place des réseaux et des fondations ; Risque d'impact lors du stockage des terres extraites.	P	D		E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans des zones archéologiques connues ;	
		T	D		R : Gérer les matériaux issus des décaissements	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impact négligeable lié à la faible emprise au sol.	-	-	<b>NEGLIGEABLE</b>	R: Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>HYDROLOGIE - HYDROGRAPHIE</b>	<u>Phase chantier</u> : Risque d'atteinte du toit des nappes lors de la réalisation des fondations ;	-	-	<b>FAIBLE</b>	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;	<b>NUL</b>
	Pas d'impact sur les écoulements superficiels, les zones humides, les milieux aquatiques et la qualité de l'eau potable ;	T ( <i>base de vie, tranchées</i> ) et P ( <i>fondations, plateformes accès</i> )	D	<b>FAIBLE</b>		
	Risque d'impact sur l'imperméabilisation des sols : Possibilité d'une pollution accidentelle.	T	D		R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	<b>FAIBLE</b>
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux ;	-	-	<b>NUL</b>		<b>NUL</b>

	Risque faible de pollution des eaux (souterraines et superficielles).	P	D	<b>FAIBLE</b>		
<b>DECHETS</b>	Phase chantier : Risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	<b>MODERE</b>	R : Gestion des déchets en phase chantier et en phase d'exploitation.	<b>NEGLIGEABLE</b>
	Phase d'exploitation : Bien qu'aucun déchet ne soit stocké sur le site, il existe un risque d'impact des déchets sur l'environnement.	T	D	<b>FAIBLE</b>		
<b>CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR</b>	Phase chantier : Possibilité de générer des nuages de poussières (uniquement en période sèche) ;	T	D	<b>MODERE</b>	R : Limiter la formation de poussières (phase chantier).	<b>NEGLIGEABLE</b>
	Autres périodes : pas d'impact.	-	-	<b>NUL</b>		<b>NUL</b>
	Phase d'exploitation : Contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	P	D	<b>FORT</b>		<b>FORT</b>
<b>AMBIANCE LUMINEUSE</b>	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale directement lié à la présence du chantier.	T	D	<b>FAIBLE</b>	R: Synchroniser les feux de balisage	<b>FAIBLE</b>
	Phase d'exploitation : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux des éoliennes.	P	D			
<b>AMBIANCE SONORE</b>	Phase chantier : Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale.	T	D	<b>FAIBLE</b>	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R:Optimisation de l'implantation des éoliennes ; R : Choix du meilleur compromis technico-économique ; R : Modèle d'éoliennes avec serrations ; R : Plan de bridage	<b>NEGLIGEABLE</b>
	Phase exploitation : Risque de dépassement acoustique	P	D	<b>MODERE</b>	S : Suivi acoustique après la mise en service des parcs.	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>CONTEXTE PAYSAGER</b>						
	Phase chantier : Ambiance industrielle sur le chantier	T	D	<b>FAIBLE</b>	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	<b>FAIBLE</b>

	Aire d'étude très éloignée	Vues rarement dégagées. Axes de communication peu ou pas impactés Perceptions depuis les bourgs minimales à nulles Aucun impact concernant les sentiers de randonnée En dehors de la ferme d'Eraine, les vues depuis les monuments protégés ne présentent pas de sensibilité	P	D	<b>FAIBLE</b>	E : Intégration des éléments connexes au parc éolien  A : Valorisation des entrées et sorties de bourg et développement de la trame bocagère	
	Aire d'étude éloignée	Axes de communication représentent un faible enjeu. Depuis les bourgs impacts faibles	P	D	<b>FAIBLE</b>		
	Amphibiens	<u>Phase chantier :</u> Dérangement des espèces	T	D	<b>FAIBLE</b>	C : Plantation de boisements, bandes enherbées et jachères ; S : Suivi du milieu naturel et de la plantation ; S : Suivi ornithologique (comportement) ;  S : Suivi chiroptérologique (comportement) ;  S : Suivi avifaune et chiroptères (mortalité) ;	<b>FAIBLE</b>
		<u>Phase exploitation :</u> Absence d'impacts	-	-	<b>NUL</b>		<b>NUL</b>
	Continuités écologiques	Absence d'impacts	-	-			
<b>CONTEXTE HUMAIN</b>							
STRUCTURE FONCIERE ET USAGE DES SOLS		<u>Phase chantier :</u> Emprises au sol limitées et situées sur des parcelles cultivées ;  Remise en état des surfaces non utilisées lors de la phase d'exploitation.	T	D	<b>MODERE</b>	E : Limiter l'emprise des aires de montage ;  R : Gérer la circulation des engins chantier ;  R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;	<b>FAIBLE</b>
		<u>Phase d'exploitation :</u> Emprises au sol limitées et situées sur des parcelles cultivées ;  Indemnisation des propriétaires et des exploitants.	P		<b>FAIBLE</b>	R : Limiter la gêne agricole pendant l'exploitation ;  C : Dédommagement en cas de dégâts.	<b>NEGLIGEABLE</b>

DEMOGRAPHIE ET HABITAT	Phase chantier : <i>Acoustique</i> : nuisances sonores présente uniquement le jour et en période ouvrée mais limitée par les distances des éoliennes par rapport aux premières habitations ;  <i>Poussières, boues</i> : Impact limité de par les distances aux premières habitations ;  <i>Trafic routier</i> : Le trafic routier induit par les chantiers pourra occasionner des gênes ponctuelles.  <i>Sécurité des personnes étrangères aux chantiers</i> : Les chantiers sont interdits au public. Il n'y aura donc pas	T	D	FAIBLE	E : Eloigner les éoliennes des habitations	FAIBLE
		-	-	NUL		NUL
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur la démographie locale. Si un impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel, il pourrait être compensé par la richesse ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable n'est constaté sur la valeur immobilière locale.	-	-	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
ECONOMIE	Phase chantier : Utilisation des entreprises locales (ferrailage, centrales, béton, électricité, etc.) et emploi de main d'œuvre locale ; (hôtels, restaurants, etc.).	T	D	MODERE	-	MODERE
	Phase d'exploitation : Augmentation des revenus des territoires locaux par la fiscalité professionnelle.	P	I			
ACTIVITE	Phase chantier : Impact sur les activités agricoles ;  Impact sur l'emploi.	T	D	FAIBLE	-	FAIBLE
				FAIBLE		FAIBLE
	Phase d'exploitation : Impact sur les commerces et les services.	-	-	NUL		NUL
TOURISME ET LOISIRS	Phase chantier : Risque d'impact sur les sentiers de randonnée présents à proximité ;  Risque d'impact sur la chasse.	T	D	MODERE	R: Prévenir le risque d'accidents promeneurs durant la phase travaux.	FAIBLE
				FAIBLE		

	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Les éoliennes ne sont ni un facteur incitatif ni un facteur répulsif sur le tourisme ;</p> <p>Pas d'impact sur la chasse ;</p> <p>Risque d'impact sur les sentiers de randonnée présents à proximité des projets en fonction de la sensibilité des promeneurs.</p>	-	-	NUL		NUL
		P	D	MODERE		MODERE
<b>RISQUES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES</b>	<p><u>Phase chantier</u> :</p> <p>Risque d'impact sur l'état des routes ;</p>	P	D	MODERE	E: Suivre les recommandations gestionnaires d'infrastructures existantes ;	FAIBLE
	Risque d'impact sur l'accroissement de la circulation.	T	D			
	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Pas d'impact sur les risques naturels et sur les autres risques technologiques ;</p>	-	-	NUL	<p>E : Choix de l'implantation des machines en adéquation avec le respect des prescriptions recommandées par les services compétents ;</p> <p>R: Gérer la circulation des engins chantier (convois exceptionnels hors périodes de pointe et extrêmement encadrés) ;</p> <p>R : Mise en place de panneaux d'information relatifs au risque de chute d'éléments ou de glace ;</p> <p>R : Mesures de sécurité et certification pour les autres risques (cf. Etude de dangers) ;</p> <p>R : Rétablir la réception télévision en cas de problème.</p>	NUL
	Risque d'impact sur la qualité de la réception télévisuelle.	T	D	MODERE		MODERE
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE</b>	<p><u>Phase chantier</u> :</p> <p>« Energie grise ».</p>	T	I	FAIBLE		FAIBLE
	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Bilan carbone très favorable.</p>	P	I	MODERE		MODERE
<b>INTERET DE L'ENERGIE EOLIENNE</b>	L'implantation d'éoliennes induit des effets positifs modérés et permanents (moyen terme) sur l'environnement direct, mais également à l'échelle planétaire.	P	I	MODERE		MODERE

	Production attendue de 108 000 MWh/an, soit 34 000 habitants alimentés.					
<b>SANTE</b>	Le parc éolien de Mortemer et Rollot respectera toutes les réglementations en vigueur pour la protection des populations.	-	-	<b>NUL</b>	-	<b>NUL</b>

## 8. Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a apporté la conclusion générale suivante pour l'ensemble des trois projets (voir préambule en §IA) dans la synthèse de son avis en date du 24/01/2020 :

Le projet, porté par les sociétés « Ferme éolienne du Bois Masson », « Ferme éolienne des Trois Rivières » et « Parc éolien de l'Equinville », concerne l'installation de douze aérogénérateurs au total, d'une puissance unitaire de 3,6 MW, pour une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pale et de trois postes de livraison, sur le territoire des communes de Mortemer et Le Frestoy-Vaux dans le département de l'Oise et de Rollot dans le département de la Somme.

Le parc vient s'implanter dans la continuité du parc éolien existant du Champ Chardon, en suivant deux lignes de mâts selon un axe nord-ouest et sud-est. Deux éoliennes s'insèrent entre ces deux lignes.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation visuelle est présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints.

L'impact sur la nécropole nationale de Méry-la-bataille n'est pas correctement étudié ni pris en compte.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés et de compléter les mesures et variantes permettant de les réduire.

L'étude écologique met en évidence une sensibilité du secteur de projet pour les oiseaux et les chauvesouris en lien avec la proximité d'habitats intéressants pour ces animaux, comme le bocage, des petits bois et des mares. L'étude doit être reprise et des mesures d'éloignement des éoliennes, parfois de bridage, doivent être définies pour l'éolienne Q1 pour le projet de l'Equinville.

Le Parc éolien de l'Equinville est situé au plus près à 1130 mètres des habitations les plus proches. Il devrait générer des émergences sonores au-delà des seuils réglementaires la nuit. Un bridage des machines est prévu pour respecter les seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne et son efficacité devra être vérifiée notamment en période défavorable hivernale.

Les principales recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé et notées ci-après :

L'autorité environnementale recommande :

- d'approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage.
- d'étudier des variantes au projet présenté afin d'aboutir à un impact négligeable sur le paysage, la biodiversité et le bruit, et le cas échéant de modifier l'implantation des éoliennes.
- d'agrandir les vues panoramiques en hauteur, afin de bien distinguer l'état existant de l'état simulé, et de réaliser des photomontages à 360° depuis certains points d'entrée et de sortie de bourg (par exemple Le Frestoy-Vaux, sortie sud-est d'Assainvillers, sorties ouest et est de Piennes-Onvillers, et entrée nord-ouest de Rollot).
- de compléter le dossier d'une analyse plus approfondie de l'impact du projet de parc sur la nécropole de Méry-la-Bataille.
- recommande de compléter le photomontage n° 7 avec des prises de vue depuis les sorties sud du village de Rollot.
- de compléter le photomontage n° 7 avec des prises de vue depuis les sorties sud du village de Rollot.

### Réponse de La société Quadran :

Elle a répondu point par point aux recommandations de la MRAe, qu'elle suivra en grande partie ; pour le projet du parc éolien de l'Equinville, le complément majeur apporté est le déplacement de la machine Q1 et le pivotement de sa plateforme pour répondre à la distance à respecter par rapport au bosquet au nord du lieu-dit Bosquet Jean Minard.

## 9. Avis des organismes publics consultés :

Le dossier d'enquête publique comporte **les avis favorables** des organismes publics suivants :

- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (Direction de la circulation aérienne militaire)
- Direction générale de l'Aviation civile (Nord- Délégation Picardie)

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

#### 1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par décision en date du 27/01/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique présentée par la SARL Parc éolien de l'Equinville relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Rollot.

La déclaration sur l'honneur visées par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

#### 2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques le 28 et 31 janvier 2020 avec M<sup>me</sup> Maréchal (en charge du projet à la Préfecture de la Somme) pour connaître le contexte et les modalités de la présente enquête, et pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture les lundi 3 et 17 février 2020 pour respectivement parapher les registres d'enquête et récupérer les dossiers d'enquête.

Il a eu d'autres contacts avec Mme Maréchal en mai et juillet pour replanifier la reprise et les conditions de l'enquête publique.

#### 3. Report de l'enquête publique suite à la période de confinement liée à l'épidémie de coronavirus :

L'enquête publique était initialement prévue du 16 avril au 18 mai 2020 ; dès que la période de confinement à partir du 17 mars a été annoncée, le commissaire-enquêteur a essayé de contacter par téléphone plusieurs fois la préfecture (Mesdames Maréchal et Legrand), toujours sans succès et leur a envoyé un e-mail le 19 mars en leur demandant de faire le nécessaire auprès des porteurs de projet et des mairies concernées pour reporter l'enquête et gérer en conséquence les publications lancées auprès de la presse; ce mail n'a jamais eu de réponse.

Le 31 mars et 21 avril 2020 les avis préfectoraux annonçant les 3 enquêtes aux dates initialement prévues (du 16 avril au 18 mai ont été publiés dans le Courrier Picard, le Parisien et la Gazette), ce qui a surpris et étonné, dans le contexte de confinement.

Le 7avril, le commissaire-enquêteur a réussi enfin à joindre une personne de la Préfecture, en l'occurrence Madame GUEDRA, adjointe au chef du Bureau de l'environnement, nouvellement nommée Cette dernière lui a signalé que sur le site de la Préfecture, à la rubrique éolien, il avait été ajouté fin de semaine précédente, un avis signalant :

*Sur instruction du tribunal administratif, les mesures suivantes s'appliquent aux enquêtes publiques :*  
- Pour les enquêtes en cours : suspension de l'enquête avec reprise de l'enquête à une date ultérieure ;  
- Pour les enquêtes qui ne sont pas commencées et dont l'arrêté d'ouverture a été pris et les avis publiés dans les journaux : report de l'enquête.

Par ailleurs, à la demande du commissaire-enquêteur, elle a contacté les 3 maires concernés par les trois enquêtes et les porteurs de projet pour leur signifier officiellement le report de celle-ci.

Cette décision de report avait été confirmée par la publication au JO de l'ordonnance 2020-306 du 25

mars 2020 (article 12).

## **1. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 juillet 2020 (abrogeant celui du 12 mars 2020)**

Il est précisé entre autres :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 prescrivant, du 16 avril au 18 mai 2020 inclus, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT, par la SARL Parc éolien de l'Equinville, est abrogé.

Article 2 : La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 165 m - Puissance nominale : 3 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT, par la SARL Parc éolien de l'Equinville, est soumise à une enquête publique **du jeudi 24 septembre au lundi 26 octobre 2020 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de ROLLOT (80).

Article 3 : Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 4 : La SARL Parc éolien de l'Equinville est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique sont pris en charge par ses soins et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 5 : La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête publique.

### Article 13

Les conseils municipaux de la commune de ROLLOT et des communes d'ASSAINVILLERS, AYENCOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, RUBESCOURT, BELLOY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), CONCHY-LES-POTS (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), CUVILLY (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), LE FRÉSTOY-VAUX (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LATAULE (60), MÉNÉVILLERS (60), MÉRY-LA-BATAILLE (60), MONTGÉRAIN (60), MORTEMER (60), NEUFVY-SUR-ARONDE (60), ORVILLERS-SOREL (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60) et TRICOT (60), ainsi que la communauté de communes du Grand Roye, le conseil départemental de la Somme et le conseil régional des Hauts-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par la préfète de la Somme.

## **2. Réunion avec les élus de la communes de Rollot et des chargés de suivi des 3 projets**

Une réunion s'est déroulée le mercredi 12 février 2020 à la mairie de Rollot

Etaient présents :

- Pour la commune de Rollot: Messieurs Michel Choisy, maire - Grimal, 1<sup>er</sup> adjoint et Cosette, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Pour les SASU Ferme éolienne des Trois Rivières et Ferme éolienne du Bois Masson : Monsieur Benoit Duval, responsable des études,
- Pour la SARL Parc éolien de l'Equinville : Monsieur Pierre Taborelli, chef de projets,
- Bernard Guilbert, commissaire-enquêteur.

Au cours de cette réunion, entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation générale et élaboration du projet commun aux 3 sociétés,
- Point sur l'organisation des permanences, la récolte des observations en dehors des permanences, la collecte des registres en fin d'enquête,
- Visite sur le terrain pour voir l'implantation des éoliennes.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a eu début septembre plusieurs contacts téléphoniques avec Monsieur Choisy maire de Rollot, pour préciser les conditions d'accueil lors des permanences, en particulier celles concernant les mesures prises à cause du Covid 19.

## **B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2020, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du jeudi 24 septembre 2020 au lundi 26 octobre 2020, soit pendant une période de 33 jours consécutifs.

Six permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

## **C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de ROLLOT**

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants:

- en mairie de ROLLOT :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 28 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 5 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 octobre 2020 de 15 heures à 18 heures ;
- le lundi 19 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 26 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures ;

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

## **D. Publicité et information du public**

### **1. Par les annonces légales**

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard.....Edition du 08 septembre 2020  
Edition du 29 septembre 2020

Picardie La Gazette .....Edition du 02 au 08 septembre 2020  
Edition du 23 au 29 septembre 2020

Les formalités susvisées ont été respectivement justifiées par une copie des parutions dans la presse (jointe en annexe)

### **2. Par voie d'affichage**

L'ouverture de l'enquête a été annoncée aux portes de la mairie de la commune d'implantation, Rollot,

ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

*ASSAINVILLERS ,AYENCOURT, FAVEROLLES, FESCAMPS, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, RUBESCOURT, BELLOY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), CONCHY-LES-POTS (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), CUVILLY (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), LE FRESTOY-VAUX (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LATAULE (60), MÉNÉVILLERS (60), MÉRY-LA-BATAILLE (60), MONTGÉRAIN (60), MORTEMER (60), NEUFVY-SUR-ARONDE (60), ORVILLERS-SOREL (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60) et TRICOT (60).*

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé par les soins des maires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SARL Parc éolien de l'Equinville a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies d'accès, et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'affichage dans la commune de Rollot a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établis par les maires concernés et par la SARL Parc éolien de l'Equinville envoyé à la Préfecture de la Somme.

Par ailleurs, la SARL Parc éolien de l'Equinville a fait constater à 3 reprises par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Rapport d'huissier joint au présent rapport) :

### **3.       auprès des services de l'Etat**

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont également été publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

## **E.       Déroutement de l'enquête**

### **1.       Formulation des observations et propositions du public**

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de Rollot  
Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de Rollot, siège de l'enquête.

Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : Pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr ; elles étaient accessibles sur le site de la Préfecture citée plus haut.

### **2.       Climat de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M.M. Choisy Michel, maire de Rollot et Grimal, premier adjoint.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle du conseil,

photocopieuse,...).

Les mesures sanitaires liées au covid 19 ont constamment bien été respectées : distanciation possible vu la grandeur de la salle, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

La participation du public n'a pas été très élevée, compte de ce type d'enquête suscitant en général un intérêt et une participation du public plus importante : une vingtaine de personnes se sont présentées aux permanences.

A signaler qu'un tract émanant de l'association ASSEOSA a été distribué dans les boîtes aux lettres de Rollot début octobre ; ce tract était défavorable à l'énergie éolienne qui, selon cette association, « ne sert à rien sinon qu'à : - Produire des infrasons, qui ont des incidences sur la santé humaine et animale - Détruire progressivement l'avifaune - Perturber dangereusement les interventions aériennes (civiles et militaires) - Défigurer nos paysages ruraux - Dévaloriser nos biens immobiliers - Causer des effets stroboscopiques - Enterrer définitivement d'immenses blocs de béton dans nos champs ».

Ce tract n'a pas eu beaucoup d'écho chez les habitants de Rollot puisque seulement 2 courriels émanant d'habitants de Rollot s'en sont inspirés ; à noter que ce tract n'a pas été remis au commissaire-enquêteur.

Aucun incident n'est à signaler.

### **3. Articles dans la presse locale**

Un article annonçant le projet d'éoliennes est paru dans le Courrier Picard (édition Haute Somme) le 24 septembre 2020.

Il annonce les dates et lieux de permanence.

Monsieur Choisy, maire de la commune de Rollot, y relate l'historique des projets d'implantation d'éoliennes sur sa commune, qui remonte à 2004

### **4. Compte rendu du déroulement des permanences**

#### ***a) Permanence du 24 septembre 2020 à Rollot :***

Accueil par Monsieur Michel Choisy, maire de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

#### ***b) Permanence du 28 septembre 2020 à Rollot :***

Accueil par Monsieur Grimal, premier adjoint de la commune.

Deux personnes se sont présentées à la permanence pour avoir des renseignements sur le positionnement des éoliennes.

Deux observations ont été déposées sur le registre.

#### ***c) Permanence du 5 octobre 2020 à Rollot :***

Accueil par Messieurs Choisy et Grimal.

Personne ne s'est présenté à la permanence.

#### ***d) Permanence du 16 octobre 2020 à Rollot***

Accueil par Monsieur Choisy.

Quatre personnes se sont présentées à la permanence et ont déposé une observation. Monsieur Choisy a remis un courrier qui a été agrafé au registre.

*e) Permanence du 19 octobre 2020 à Rollot*

Accueil par Monsieur Grimal.

Trois personnes se sont présentées à la permanence ; deux d'entre elles sont restées une grande partie de la permanence ; ils ont discuté sur l'opportunité d'installer des éoliennes, considérant qu'il y avait en France d'autres sources énergétiques possibles plus appropriées mais non étudiées : l'énergie hydroélectrique, l'hydrogène,...

Deux observations ont été déposées sur le registre.

*f) Permanence du 26 octobre 2020 à Rollot*

Accueil par Monsieur Choisy

Six personnes se sont présentées à la permanence.  
Cinq observations ont été déposées

## **F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Le registre a été ouvert par Monsieur Choisy, maire de Rollot. Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 26 octobre 2020 à 19H00.

## **G. Notification du relevé des observations à la SARL Parc éolien de l'Equinville et remise du mémoire en réponse**

Compte tenu du nouveau confinement lié au Covid 19 décidé à partir du 30 octobre 2020, le procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête publique n'a pu être remis lors d'une réunion prévue le 2 novembre à Amiens, il a été transmis par courriel le 2 novembre à Monsieur Taborelli en charge du projet chez la SARL Parc éolien de l'Equinville.

La SARL Parc éolien de l'Equinville a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 16 novembre 2020.

Le mémoire en réponse est joint rapport.

## **III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur**

### **A. Analyse quantitative des observations**

Un courrier adressé en mairie de Rollot au commissaire-enquêteur, daté du 2 avril de Monsieur Xavier Bertrand, président du conseil régional des Hauts de France, qui fait part de son opposition à la réalisation de tout projet d'implantation sur les communes de Rollot, Mortemer et Le Fresnoy-Vaux a été communiqué

par Monsieur le Maire de Rollot le 19 avril au commissaire-enquêteur.

Bien que ce courrier ait été envoyé suite aux avis publiés dans la presse annonçant la tenue des 3 enquêtes publiques du 16 avril au 18 mai 2020, il doit normalement être considéré comme hors délai suite à la décision de report des enquêtes publiques confirmées par la publication au JO de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 (article 12) ; néanmoins compte tenu de l'importance de la fonction de présidence de la région Hauts de France de Monsieur Xavier Bertrand, ce courrier a été traité et intégré aux autres observations.

Trente trois observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Rollot	24
Courriers reçus en mairie de Rollot par voie postale et e-mail	4
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	5

**Vingt trois observations émanantes d'habitants de Rollot sont favorables au projet.**  
**Neuf observations (dont trois en provenance d'habitants de Rollot) sont défavorables au projet.**  
**Une observation demande des précisions sur le projet (13 questions posées).**

## **B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des communautés de communes du Grand Roye, du conseil départemental de la Somme et du conseil régional des Hauts-de-France :**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté Préfectoral, les communes concernées, le conseil départemental de la Somme et le conseil régional des Hauts-de-France, ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de l'ouverture de l'enquête ; sont indiqués ci-dessous les avis qui ont été portés à la connaissance du commissaire-enquêteur :

Nom de la commune ou Communauté territoriale	date	Décision	Vote		
			Pour	Contre	abstention
Conseil communautaire du Grand Roye	22/10/2020	Favorable	58	8	2
Conseil Régional des Hauts de France	Le Conseil Régional ne s'est pas exprimé officiellement conformément à l'article 13 ; néanmoins son Président Xavier Bertrand a rappelé dans un courrier du 2/04/2020 que le Conseil Régional avait pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne le 28 juin 2018, en séance plénière. Ce courrier arrivé hors délai est néanmoins traité comme une observation (voir ci-dessous en D2).				
Conseil municipal de Rollot	7/09/2020	Favorable	9	0	3
Avis formulé dans un courrier commun des maires des 3 communes concernées : Rollot, Mortemer et Le Frestoy-Vaux	24/09/2010	Avis favorable motivé	Accusé de bonne réception le 14/10/2020 par Madame la Préfète de la Somme		

## C. Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un n° d'ordre (1/2/3...), puis d'un index (suivant tableau ci-dessous):

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.
OC	Observation Courrier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Rollot Par e-mail sur la messagerie de la mairie de Rollot
OC@	courrier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture

## D. Relevé des observations

### 1. Commune de Rollot

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
1OE	28/09/2020	Monsieur Grimal Jean Luc, Rue des Pré Madame Rollot	Avis favorable	Avis favorable pour l'avenir de nos enfants l'avenir de nos enfants
2OE	28/09/2020	Monsieur Levasseur Yohann Rollot	Avis favorable	Je suis pour les énergies propres et les retombées économiques pour la commune. Ce projet est loin des habitations, donc pas de problème de bruit. Donc rien à dire contre le projet
3OE	02/10/2020	Madame Pichard Patricia	Avis favorable	Avis favorable
4OE	05/10/2020	Madame Pllon Marynés, ROLLOT	Avis favorable	Je suis pour le développement des énergies renouvelables en général et je soutiens le projet éolien sur ma commune de Rollot. De plus les retombées fiscales vont permettre à la commune d'avoir des ressources supplémentaires pour la vie du village
5OE	05/10/2020	Mlle Loyer Floriane, Rollot	Avis favorable, mais interrogation sur les nuisances	Les enjeux environnementaux de ce siècle sont majeurs et à prendre en considération. Nous devons être responsables et acteur de notre avenir. L'éolien est un projet durable mais surtout un apport économique pour nos collectivités et notre commune. Cependant, quelles sont les nuisances ? les habitants ne doivent pas être impactés dans leur vie quotidienne.
6OE	9/10/2020	Monsieur Jean Michel	Avis favorable	Je suis favorable au projet éolien

7OE	12/10/2020	Madame Grimal Cécile	Avis favorable	Avis favorable
8OE	12/10/2020	Monsieur Letupe Laurent	Avis favorable	Avis favorable
9OE	12/10/2020	Monsieur Cosette Jean Pierre	Avis favorable	Avis favorable
10OE	12/10/2020	Madame Blot Lydie	Avis favorable	Je souhaite ce projet éolien qui permettra à la commune de bénéficier de ressources supplémentaires
11OE	12/10/2020	Monsieur Butez Christophe	Avis favorable - retombées financières	Je suis favorable au développement de l'éolien dans notre commune. Il est utile pour nos besoins en énergie et apportera des ressources supplémentaires à la commune
12OC	16/10/2020	Monsieur Michel Choisy, Maire	Avis favorable - retombées financières - développement des énergies renouvelables - lutte contre le réchauffement climatique. - Les éoliennes permettront à terme de sortir du nucléaire.	<p>Courrier agrafé au registre p3 :</p> <p>Ce projet éolien de Rollot a été initié en 2004 ! Il a été validé et voulu par les quatre municipalités qui se sont succédées depuis cette date. Celle de mon prédécesseur, l'initiateur du projet, puis les trois conseils municipaux dont je suis actuellement le Maire, qui ont exprimé par leurs votes favorables, la volonté de poursuivre le projet, la dernière délibération (jointe) datant de septembre 2020.</p> <p>L'A.F.R (Association Foncière de Remembrement), ainsi que le C.C.A.S de la Commune ont également délibéré favorablement à l'unanimité en faveur du projet, qui résulte donc d'une volonté des élus de la Commune. Ce projet figurait dans le programme proposé aux électeurs lors de ma première élection en 2008, ainsi qu'en 2014 et 2020, années de mes réélections.</p> <p>Il est particulièrement et impatientement attendu pour plusieurs raisons : d'abord, par la conviction de participer au développement des énergies renouvelables non polluantes dont l'éolien fait partie, chacun devant prendre ses responsabilités et participer aux efforts nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.</p> <p>Ensuite, ces énergies nouvelles permettront à terme de sortir du nucléaire.</p> <p>De plus, ce projet se situant loin des habitations, il n'y aura pas de problème de</p>

				<p>bruit.</p> <p>Enfin, la réalisation de ce projet aura pour effet d'augmenter les revenus de notre Commune dont le revenu fiscal par habitant est très en dessous de la moyenne de l'EI (Ensemble Intercommunal) 770,84 € pour l'EI et 318,07 € pour Rollot, ainsi que le potentiel financier 851,00 € pour l'EI et 404,00 € pour Rollot qui se situe au 471<sup>ème</sup> rang DSR en 2019 !</p> <p>Ce revenu complémentaire sera prioritairement réinvesti dans les économies d'énergie et permettra à la Commune d'assurer la transition énergétique par des travaux dans nos bâtiments communaux.</p> <p>Rollot dispose de deux écoles, quatre classes dont trois chauffées au « fioul », une salle des Fêtes et un local « vestiaires douches » du club de Football également équipés de chaudières &lt;« fioul ». Ces équipements sont vieillissants et devront être rapidement remplacés.</p> <p>Egalement d'importants travaux d'isolation thermique devront les accompagner. Ce programme sera difficilement réalisable sans ces revenus complémentaires, sans parler de l'important réseau de chemins ruraux de plus en plus difficile à entretenir.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je suis évidemment favorable ainsi que mon conseil évidemment favorable ainsi que mon Conseil à ce projet éolien et formule le vœu qu'il sera tenu compte de cet avis dans la décision finale.</p>
13OE	16/10/2020	Monsieur Ropital Arthur	Avis favorable	Favorable
14OE	16/10/2020	Monsieur DELAHOUCHE Alain	Avis favorable	Avis favorable
15OE	16/10/2020	Monsieur Harrissart Richard	Avis favorable - développement des énergies renouvelables	Favorable au développement des énergies renouvelables
16OE	16/10/2020	Monsieur Charlet Eric	Avis favorable	Avis favorable
17OE	19/10/2020	Madame Ricquebourg Perrine	Avis favorable	Avis favorable
18OE	19/10/2020	Monsieur Morel Eric	Avis favorable	Ancien enseignant et secrétaire de mairie pendant 30 ans, ancien membre du CESER, commission environnement, j'ai eu la possibilité de travailler à fond sur

				les éoliennes, tant en réunion qu'en observation sur place à Montdidier, je suis pour la mise en place des éoliennes à Rollot et je suis prêt à en débattre avec les opposants pour répondre à leur critiques de manière concrète.
19OE	26/10/2020	Monsieur Duquenne Richard	Avis favorable	Avis favorable
20OE	26/10/2020	Madame Szafranize Corinne	Avis favorable	Avis favorable
21OE	26/10/2020	Monsieur Pichard Mickaël	Avis favorable	Favorable au développement des énergies renouvelables, donc des éoliennes
22OE	26/10/2020	Madame Verkest Caroline	Avis favorable - développement des énergies renouvelables	Avis favorable
23OE	26/10/2020	Monsieur Tallon Ludovic	Avis favorable	Avis favorable
24OC	26/10/2020	Monsieur Gérard SEGERS, 2, rue Haute 80500 Rollot	Avis défavorable	<p>Copie d'un courrier agrafé au registre p3 :</p> <p>Messieurs,</p> <p>Les éoliennes ?          Quand elles seront hautes comme la TOUR EIFFEL, elles produiront plus d'électricité ? oui. Mais installées dans les terres elles sont peu productives.</p> <p>Imaginons des centaines, des millions de TOUR EIFFEL : c'est stupide !</p> <p>Comment peut-on penser rentabiliser une installation industrielle comme une éolienne qui ne Travaille que quelques heures par jour et encore pas tous les jours ?          Les éoliennes offrent beaucoup d'avantages aux intermédiaires qui en profitent :          -Les agriculteurs          -Les communes          -Les détracteurs qui n'auraient rien à dire          -Les entreprises de montage étrangères          -Les transporteurs BELGES, ALLEMANDS qui ne respectent pas les réglementations des Transports exceptionnels          -Et enfin les CHINOIS ou les DANOIS (c'est identique) qui produisent des</p>

				<p>dynamos aussi simples celles qui montées sur les vélos des enfants.</p> <p>Les éoliennes ne sont pas plus rentables que la Marine à Voile, elles ne sont pas plus fiables.</p> <p>L'autre solution pour produire de l'électricité c'est actuellement L'HYDROLIENNE, oui mais voilà Le problème, elles n'intéressent personne. Elles sont situées sur le domaine public donc pas de propriétaires terriens, pas de communes à rétribuer.</p> <p>On ne sait pas les fabriquer en France ? Incroyable ! C'est trop cher ? Par rapport à quoi ? Elles ne sont pas polluantes ? Alors les écologistes n'auraient rien dire ?</p> <p>Les éoliennes malgré leur allure importante sont des appareils de bricolage, de dépannage adaptables à des fermes isolées ou des lieux désertiques.</p> <p>Pour conclure il faut souhaiter que ces constructions s'arrêtent et elles s'arrêteront c'est la logique.</p> <p>Dans un pays où on a cru aux avions renifleurs on croit aux éoliennes, mêmes fantaisies, même gâchis.</p> <p>Posez-vous la question et s'il avait raison ?</p> <p>Changer de cap c'est l'art de la navigation. Avec mes salutations Gérard SEGER</p>
--	--	--	--	---

## 2. Courriers reçus au siège de l'enquête

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
1OC	2/04/2020	Monsieur Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de France	Avis défavorable : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- nuisance sonore</li> <li>- soutenir d'autres EnR</li> </ul>	Hauts-de-France Le Président Nos Réfs : XT/AH  Monsieur Bernard GUILBERT Commissaire

				<p>enquêteur Mairie 15 rue Saint Nicolas 80500 ROLLOT Lille, le 02 AVR 2020</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il se n'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</p> <p>Ce développement, non maitrisé, entraine des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.</p> <p>Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Rollot, Mortemer et Frestoy-vaux.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">Xavier BERTRAND</p> <p>151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais Tél. (0)3 74 27 00 00 — fax (0)3 74 27 00 05 – hautsdefrance.fr Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France</p>
20C	26/10/2020	mickaelloir@gmail.com Monsieur LOIR MICKAEL 13 rue haute 80500 ROLLOT	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque pour la santé</li> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- pas de partage des richesses</li> <li>- dévalorisation du</li> </ul>	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u> <u>Sujet :</u> implantation de 7 éoliennes commune de Rollot</p> <p>Bonjour, Message à l'attention du commissaire enquêteur du projet éolienne.</p> <p>Bonjour,</p>

			patrimoine	<p>Suite à l'information reçue dans ma boîte aux lettres via l'association ASSEOSA, je me permets de vous contacter afin de vous donner mon avis défavorable quant à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Rollot.</p> <p>Nouvel habitant de Rollot depuis octobre 2019, j'ai justement fait le choix de m'installer dans une commune non touchée par les parcs éoliens qui fleurissent à grande vitesse dans l'Oise et la Somme. Je m'inquiète des conséquences que pourrait avoir les éoliennes sur ma santé et sur la dégradation du paysage rural. En plus de défigurer nos paysages ruraux les éoliennes ne profitent aucunement aux habitants de la commune. Aucun partage de la richesse créée. Elle n'engendre que des problèmes de santé et dévaluent fortement les biens immobiliers en engendrant des nuisances. Merci.</p> <p>Cordialement.</p>
3OC	26/10/2020	audrey_hae@hotmail.com Madame Audrey Haentz 11 rue Haute 80500 Rollot	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle (paysage défiguré)</li> <li>- Eoliennes non recyclable en fin de cycle</li> <li>- Disparition de la faune sauvage</li> </ul>	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u></p> <p>Madame, Monsieur, Je souhaite vous faire connaître mon opposition sur le projet des 7 éoliennes sur la commune de Rollot. Je donne suite au courrier de l'association ASSEOSA. En effet, nos communes souffrent de manque de budgets pour les entretenir, une aubaine pour les promoteurs éoliens qui arrivent avec leurs gros chèques sans communiquer les effets négatifs de ces dispositifs à nos élus. J'ai même posé la question à un élu local sur ce que l'on fera de ces éoliennes quand une autre énergie prendra le relais et que cela sera obsolète et il m'a répondu que ce n'était pas grave qu'on les enterrerait ! Une belle réponse pour l'écologie mais je l'excuse du manque de connaissance dans ce domaine. Quand nous faisons le choix d'être à la campagne c'est pour éviter les nuisances de la ville et là ce beau petit village qui a traversé les 2 guerres va se retrouver avec un paysage défiguré, la faune sauvage qui va disparaître, une dévalorisation de nos biens immobiliers et causer des effets stroboscopiques. Je vous remercie d'ajouter ce mail au dossier contre le parc éolien sur la commune de Rollot.</p> <p>Cordialement.</p>
4OC	29/09/2020	Carpentier Dominique, 33, rue St Nicolas 80500 Rollot	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- brouillage des ondes</li> <li>- nuisance sonore</li> <li>- risque pour le gibier</li> </ul>	<p><u>Copie d'un mail reçu sur la boîte mail de la mairie de Rollot :</u></p> <p>A l'attention de Monsieur le Maire Choisy Michel et Monsieur Grimal Jean Luc, Ne pouvant me déplacer pour raison personnelle Question ? Ou seront implantées les éoliennes (les propriétaires des terrains) Griefs nuisance sonore, brouillage des ondes (télévision, internet, et réseau téléphonique (e.t.c), Egalement le gibier En conclusion, NON AUX EOLIENNES</p>

				<p>Rappel/ un mail équivaut à une lettre recommandée « art.1316-1. – L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sous support papier</p> <p>Sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité.</p>
--	--	--	--	--

### 3. Courriers reçu sur la messagerie de la Préfecture :

N°-Index	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé
1OC@	23/10/2020	@gmail.com> 60420 Le Frestoy-Vaux	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- conséquences pour la faune</li> <li>- dévalorisation des biens</li> </ul>	<p>Bonjour, Vous trouverez ci-joint un courrier concernant l'enquête publique pour le projet éolien de Rollot. Pourriez-vous me confirmer la réception de ce mail, d'avance merci. Bien cordialement :</p> <p>Enquête publique projet éolien Rollot, Mortemer et le Frestoy-Vaux Je souhaiterais vous rappeler le contexte éolien dans un rayon de 20km autours de chez nous, 33 parcs éoliens dont 18 actuellement en service et 7 en cours. Cela ne fait-il pas beaucoup ???</p> <p>Avant de prendre la décision de délivrer ou non cette autorisation pour ce projet, j'aimerais que vous preniez en considération que 3 projets sur une année ont été votés par l'ancien conseil municipal qui impliquait 3 élus, dont les terres n'étant pas les unes à côté des autres, ont décidés de nous encercler d'éoliennes. Un 1er avec la commune de Rollot, un 2nd avec la commune de Rubescourt et un 3ème avec la commune d'Assainvillers, donc à notre gauche, à notre droite et pour finir devant nous.</p> <p>Si un nouveau projet voit le jour sur la commune du Ployron nous serons vraiment un village, des villageois enclavés. Je n'ose pas vous parler des conséquences sur la faune ayant peur d'être considéré comme une militante anti-éolienne mais j'aimerais quand même vous sensibiliser en décrivant l'environnement dans lequel je vis. J'ai plusieurs nids d'hirondelles qui reviennent chaque année, un couple de pie vert, des écureuils qui viennent dans mon jardin, des buses, de nombreuses chauves-souris, différentes races d'oiseaux et encore ce matin une chouette est passée au-dessus de ma tête. Je crains que cette pléthore d'éoliennes ne les fasse</p>

				<p>fuir et nuisance à notre quiétude.</p> <p>Sans parler de la dévalorisation de nos habitations. Qui souhaiterait acheter une maison dans un village de 250 habitants environ sans aucun service mais entouré d'éoliennes, qu'allons-nous laisser à nos enfants...</p> <p>Aurons-nous des compensations ou diminutions de nos factures d'électricité par rapport à cette situation, je ne le crois pas...</p> <p>Je ne suis pas contre un projet mais contre cet encerclement de tous les côtés qui va nuire au paysage et j'espère que le nouveau conseil municipal réfléchira avant de voter peut-être un jour un quatrième projet voir plus.</p>
2OC@	25/10/2020	@orange.fr>	<p>Avis défavorable : nuisance visuelle (trop d'éoliennes dans le secteur</p>	<p>Bonjour,</p> <p>J'habite à Montdidier, je me déplace souvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur Compiègne pour la famille en passant par Rollot et Mortemer, sur le trajet : quatre + cinq éoliennes et 9 en projet = 18 éoliennes</li> <li>- sur Amiens pour le travail : 8 + 17 + 8 +17 = 50 éoliennes + installations en cours sur Moreuil.</li> <li>- sur Roye pour prendre l'autoroute A1 vers Lille : 9 +16 + 24 = 49 éoliennes</li> <li>- sur Saint-Juste en Chaussée : 4 +14 +12 = 30 éoliennes</li> </ul> <p>Montdidier est au centre d'un cercle de 25km de rayon dans lequel on trouve 200 éoliennes sans compter les projets à venir.</p> <p>Nous ne sommes pas contre l'éolien mais nous disons STOP ! Trop c'est trop. On en peu plus ! C'est une menace environnementale définitive devenue insupportable par le nombre d'éoliennes, notre espace est saturé, nous ne comprenons pas cet acharnement, cette course folle avec des demandes incessantes aux motivations vénales incontestables. Notre territoire est définitivement défiguré, détruit, dévalorisé avec en plus des friches de parcs éoliens à venir.</p> <p>A noter : des éoliennes de plus en plus hautes : pour les premières 120m, 150m et maintenant 165m, aggravant le préjudice et l'impact environnemental.</p> <p>Je vous remercie de prendre en considération mes remarques, partagées par un nombre croissant de citoyens.</p> <p>Cordialement, Alain</p>

3OC@	25/10/2020	@gmail.com> habitant et nouvel élu de Le Frestoy Vaux 60420	Avis défavorable : - nuisance visuelle (trop d'éoliennes dans le secteur/encerclem ent complet) - Disparition de la faune	bonjour je me permets de vous faire part de mes inquiétudes sur les projets éoliens de notre région, 3 rien que sur notre commune ce qui nous emmène vers un encerclement complet, et 33 en cours et en étude sur les 20 km alentour. Notre région est complètement envahie d'éoliennes à ce jour contrairement aux régions voisines, lors de discussions avec de nombreux habitants de communes voisines, tous tombent d'accord sur la prolifération d'éoliennes. A ce jour à qui profite réellement ces éoliennes? nos plaines sont complètement envahies et je pense que les buses, busard, chouettes, chauves souris, pivert et bien d'autres seront appelés à disparaître. Actuellement un film sur la guerre 14-18 est en cours sur Royaucourt, La Picardie a payé un lourd tribut et chaque village a perdu des enfants durant ce conflit. Comment les prochains témoignages seront-ils réalisés? dans une autre partie de la France ou peut-être même un autre pays? car pour un film un documentaire ou une série comment faire disparaître ces encerclements éoliens? j'ai peur que dans les 20 ans à venir, nous laissions une véritable bombe à retardement pour nos enfants et les générations futures. Les sociétés sont des fonds de pensions basées à l'étranger et les provisions pour le démontage sont plus ridicules. J'espère réellement que mon inquiétude vous fera prendre conscience de ce problème car quand je prends ma voiture pour me rendre à mon travail à ce jour, il y a des éoliennes partout et les projets se cumulent actuellement et cela devient catastrophique. Cordialement.
4OC@	25/10/2010	@gmail.com	Demande de précision sur le projet : 13 questions posées	Bonjour,  Les permanences de l'enquête publique à Rollot sont à des horaires qui ne me permettent pas de m'y rendre, donc je vous envoie mes questions via ce mail. 1. « Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ». Quelle solution est choisie par le promoteur éolien ? Les pales d'éoliennes seront elles incinérées ou enterrées ? Par ailleurs, quelles sont les matériaux composant les pales d'éolienne ? 2. Quel recours est possible si les photomontages n'étaient pas conformes à ce qui serait finalement réalisé ?

				<p>3. Le promoteur indique prendre des mesures de suivi (S : Suivi du milieu naturel et de la plantation ; S : Suivi ornithologique (comportement) ; S : Suivi chiroptérologique (comportement) ; S : Suivi avifaune et chiroptères (mortalité) ;) Comment sera-t-il possible de suivre tous ces suivis ? Via un site Internet ? Via une communication disponible autrement ? À quelle fréquence ?</p> <p>4. Le promoteur indique "Utilisation des entreprises locales (ferrailage, centrales béton, électricité, etc.) et emploi de manœuvre locale ;". Comment peut-on croire le promoteur alors que le précédent chantier derrière Rollot a fait intervenir des véhicules immatriculés en Allemagne ?</p> <p>5. Le promoteur indique un "Bilan carbone très favorable.". Pourtant, quelle sera la consommation annuelle d'huile, nécessaire aux pièces tournantes ?</p> <p>6. Le promoteur indique "Production attendue de 108 000 MWh/an, soit 34 000 habitants alimentés.". S'agit-il d'une estimation de consommation d'électricité hors chauffage, ou avec chauffage ?</p> <p>7. Certaines pales d'éoliennes ne se trouvent elles pas en ZNIEEF ou juste en bordure ?</p> <p>8. Le promoteur indique bien que des couloirs d'avifaune traversent la ZNIEEF puis la ferme éolienne. Ne faudrait-il pas exclure à minima du projet les éoliennes E5, E6, Q3 et E9 ?</p> <p>9. Le promoteur promet de brider certaines éoliennes afin de respecter la réglementation en terme d'impact sonore. Comment sera-t-il possible de s'assurer de ces bridages et de la validité des bridages quant-au respect des normes ?</p> <p>10. "Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur". Quand sont prévues ces nouvelles mesures, et quelle publicité sera donnée ?</p> <p>11. Concernant les projets d'aménagement de valorisation, pourquoi ne pas en ajouter afin de réduire les impacts ? Notamment à Rollot dans le quartier de Beauvoir, dans la rue du Four ainsi que dans la ruelle Lognon ?</p> <p>12. L'étude d'impact sur la zone ne mentionne pas le petit rhinolophe. Pourtant ce chiroptère était toujours mentionné dans les études d'impacts des projets concernant Rollot (remembrement, éoliennes de Mortemer). Peut-on avoir un complément d'information ?</p> <p>13. Concernant le modèle choisi d'éolienne, seront-elles dotées d'un aimant permanent ? Si oui avec quelle masse de terres rares par éolienne ? Cordialement,</p>
5OC@	26/10/2020	@orange.fr>	<p>Avis défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisance visuelle</li> <li>- les photos ne</li> </ul>	<p>Monsieur le commissaire Enquêteur, Je tiens à vous informer que je suis contre ce nouveau projet éolien qui va défigurer ce paysage de campagne.</p>

			<p>présentent pas la réalité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- production intermittente</li></ul>	<p>Les photos du projet ne représentent pas vraiment la réalité notre vision binoculaire est de 120° et non de 40°.</p> <p>La production des éoliennes est intermittente et aléatoire, la multiplication des éoliennes va accroître les émissions de CO2.</p> <p>(référence: le magazine BOOKS n° 105 de MARS 2020 titré " Eolien une belle illusion")</p> <p>Cordialement.</p>
--	--	--	---	---

## E. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Thème principal	Développement du thème	N° observations
1. Avis favorable :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energie propre</li> <li>- Retombées financières</li> <li>- Implantation en zone favorable aux vents</li> <li>- Aucune nuisance constatée</li> <li>- Note de modernité dans le paysage</li> <li>- L'éolien génère des emplois</li> <li>- réduction de consommation des énergies fossiles</li> <li>- développement des énergies renouvelables non polluantes</li> <li>-</li> </ul>	10E-20E-30E-40E-50E-70E-80E-90E-100E-110E-120C-130E-140E-150E-160C -170E-180E-190E-200E-210E-220E-230E
2. Avis défavorable : - nuisance visuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance visuelle nocturne</li> <li>- Saturation visuelle des paysages (encerclement, saturation,..)</li> <li>-Destruction des paysages</li> <li>-Installation trop près du village</li> <li>-photos ne présentant pas la réalité</li> </ul>	10C-20C-30C 10C@-20C@-30C@-50C@-
3. Avis défavorable :	Risque de perturbation radio, électrique, télévision	40C
4. Avis défavorable : - pollution sonore		10C-40C
5. Avis défavorable : - perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, oiseaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation des animaux (mammifères, chauves-souris, avifaune)</li> <li>- risque pour le gibier</li> <li>-destruction de la faune sauvage</li> <li>-</li> </ul>	30C-40C-10C@-30C@
6. Avis défavorable : -Efficacité et productivité des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Energie intermittente</li> <li>- Production très faible et insuffisante les jours.de forte demande,</li> <li>- Favoriser d'autres EnR</li> </ul>	240C-50C@ 10C
7. Avis défavorable : -Démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eoliennes non recyclable en fin de cycle</li> <li>- Provision trop faible pour démontage</li> </ul>	30C-50C@
8. Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A qui profitent les éoliennes</li> <li>- pas de partage des richesses</li> </ul>	20C-240C
9. Dévalorisation du patrimoine	- Dévalorisation des biens immobiliers	10C@-20C
10. Avis défavorable : -nuisances sur le plan de la santé des habitants et des animaux (vaches,..)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flashs nocturnes, infrasons</li> <li>- lien de causalité entre la présence d'éoliennes et la dégradation de l'état de santé de cheptel</li> </ul>	20C-
11. Demande de précisions sur le projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui sont les propriétaires ?</li> <li>- Y-a-il des nuisances ?</li> <li>- Demande de réponses aux 13 questions posées et demandes de précisions dans l'observation 40C@</li> </ul>	40E-40C 40C@

## F. Réponse de la SARL du Parc éolien de l'Equinville et position du commissaire-enquêteur

La SARL du Parc éolien de l'Equinville a répondu directement à chaque observation plutôt que d'affecter ses réponses aux thèmes listés plus haut.

### 1. Analyse des observations favorable au projet

Les thèmes développés dans les observations favorables n'ont pas été argumentés par La SARL du Parc éolien de l'Equinville.

- Energie verte/proprie ;
- Retombées financières ;
- Implantation en zone favorable aux vents ;
- Aucune nuisance constatée ;
- Note de modernité dans le paysage ;
- L'éolien génère des emplois ;
- Réduction de consommation des énergies fossiles ;
- Développement des énergies renouvelables non polluantes

### 2. Analyse des observations défavorables au projet et réponse aux interrogations

N° de l'obs.	Observations	Avis du pétitionnaire
240C	<p>« Comment peut-on penser rentabiliser une installation industrielle comme une éolienne qui ne travaille que quelques heures par jour et encore pas tous les jours ? »</p> <p>« Les éoliennes offrent beaucoup d'avantages aux intermédiaires qui en profitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les agriculteurs</li> <li>-Les communes</li> <li>-Les détracteurs qui n'auraient rien à dire</li> <li>-Les entreprises de montage étrangères</li> <li>-Les transporteurs BELGES, ALLEMANDS qui ne respectent pas les réglementations des Transports exceptionnels</li> <li>-Et enfin les CHINOIS ou les DANOIS (c'est identique) qui produisent des dynamos aussi simples que celles qui montées sur les vélos des enfants. »</li> </ul>	<p>La viabilité d'un projet éolien dépend de nombreux facteurs. L'investissement initial sur les études, les machines, et la construction sera comblé par la revente d'électricité produite pendant la durée d'exploitation (20 à 30 ans). Ce montant est fixé au plus juste par des appels d'offres mis en place par l'Etat.</p> <p>Le facteur prépondérant et le plus variable dans le bilan économique est le productible potentiel de la zone d'implantation. En effet, les énergies renouvelables sont tributaires des conditions météorologiques, et d'une région à l'autre ces mêmes conditions peuvent être très différentes. Ainsi un parc éolien avec un bon productible peut compenser un revenu moindre issu d'un autre parc. Cet équilibre est d'autant plus important dès lorsqu'une entreprise diversifie les sources renouvelables en exploitation comme nous le faisons chez Total Quadran (éolien, solaire et hydroélectrique).</p> <p>Visant un mix énergétique le plus possible renouvelable, la diffusion des productions d'énergie d'origine renouvelable est de loin le principal objectif.</p> <p>Les chiffres concernant la rentabilité du projet et son profil économique se situe dans la description de la demande du dossier éolien de l'Equinville pages 35, 36 et 68.</p> <p>L'investissement (1,2 millions d'euros par MW) est estimé pour le parc éolien de l'Equinville à 10,8 millions d'euros, soit environ 2,5 millions d'euros pour les entreprises locales (terrassment, fondations, postes et réseaux électriques, sécurité...).</p> <p>De plus, les revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW et par an, redistribués dans les différentes collectivités locales. Après la mise en service des éoliennes du projet éolien de l'Equinville, 90 à 135 000 euros par an seront générés comme retombées fiscales.</p> <p>Précisons qu'aujourd'hui, le prix moyen de l'éolien terrestre est de</p>

		<p>59,7€/MWh (appel d'offre AO de février 2020). Le prix de l'éolien terrestre est quasiment la moitié de celui du nouveau nucléaire (Hinkley Point) qui s'élève à 110€/MWh. Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.</p> <p>Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydraulique ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique (financement public) sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie.</p> <p>A noter que la réglementation évoluant constamment, ces chiffres seraient évidemment mis à jour avec les conditions en vigueur au moment du financement du projet (évolution à la baisse des prix en appel d'offres notamment de 66,5 €/MWh en septembre 2019 à 59,7 €/MWh en septembre 2020).</p>
<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p><i>Ce dernier considère la réponse de la SARL parc éolien de l'Equiville pertinente et transparente avec les données de rentabilité et financières :</i></p> <p><i>Un investissement de 10,8 millions d'euros, dont environ 2,5 millions d'euros profiteront aux entreprises locales (terrassment, fondations, postes et réseaux électriques, sécurité...).</i> <i>des revenus fiscaux de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW et par an, redistribués dans les différentes collectivités locales.</i></p> <p><i>Le prix moyen de l'éolien terrestre de 59,7€/MWh (appel d'offre AO de février 2020) est constamment en baisse.</i></p> <p><i>La société Quadran vise un mix énergétique le plus possible renouvelable, la diffusion des productions d'énergie d'origine renouvelable étant de loin le principal objectif.</i></p>		
<p><b>10C</b></p>	<p>« La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il se n'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région. »</p>	<p>Les efforts ont donc été impulsés dans les années 90, et le mix énergétique français change progressivement depuis lors, avec une priorité donnée à la réduction de la production thermique à combustible fossile (charbon, pétrole, gaz), la plus polluante, avant une diminution sur le moyen terme de la part d'origine nucléaire.</p> <p><b>Alors qu'au début des années 2000, l'éolien ne pesait pas encore 0,01% dans le mix électrique, il atteint 6,3% en 2020, une progression encore modérée mais incontestable.</b></p> <p>La part du nucléaire reste prépondérante en France et a permis à la France de disposer de l'une des productions d'électricité les moins émettrices en CO<sub>2</sub> d'Europe. La production d'origine hydraulique étant stable (fluctuation annuelle climatique uniquement), l'augmentation de la part des énergies renouvelables est due à la poussée de l'éolien, du solaire et des bioénergies.</p> <p>L'émergence de ces filières énergétiques a déjà permis de limiter l'apport des industries les plus polluantes et ainsi de réduire encore plus ces émissions, avec des fluctuations annuelles importantes, comme cela est développé dans la partie « Efficacité Énergétique de l'Eolien et réduction du CO<sup>2</sup> ». Ajouté à cela, la production électrique française est un enjeu économique important, qui justifie pour partie l'importance de la production d'origine nucléaire. En effet, la France est exportatrice d'électricité depuis plusieurs décennies.</p> <p>Nous rappelons également que la société Total Quadran s'intègre pleinement dans la volonté de la Région Hauts-de-France de doubler les énergies renouvelables d'ici 2030. Notre société s'intègre dans le mix</p>

	<p>énergétique car elle est présente sur les principales sources d'énergies renouvelables : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et le biogaz. Plus localement, Total Quadran vient d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire d'environ 10MWc à Amiens (80) et mettra en service d'ici la fin 2020, 10MWc à Pont-sur-Sambre (59) sur une ancienne centrale à charbon.</p>
<p><i>Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.</i></p>	<p>L'impact visuel du projet de l'Equinville a été étudié par un paysagiste indépendant (ATER Environnement). Pour cela, de nombreux outils ont été utilisés (coupes topographiques, photomontages, cartographies...). L'ensemble des points de vue ont été déterminés en tenant compte des lieux de vies proches et éloignés et de l'ensemble des éléments patrimoniaux et sensibilités paysagères dans un périmètre de 20 km. Au total 61 photomontages (47 lors du dépôt et 14 en phase d'instruction) ont été réalisés afin de caractériser au mieux les enjeux et les impacts paysagers. L'ensemble des compléments demandés par les services de l'Etat ont également été traités et intégrés à la suite du dépôt du dossier à l'instruction. De plus, une visite de site avec la DREAL a été réalisé le 24 mai 2017 afin de présenter le projet et de déterminer l'ensemble des enjeux sur le terrain. Cette visite a permis de confirmer les points de vue pour les photomontages.</p> <p>L'impact acoustique du projet de l'Equinville a été étudié par un bureau d'étude indépendant (Venathec). Les sources de bruit dans une éolienne sont de nature mécanique (pièces en mouvement) et aérodynamique (écoulement de l'air autour des pales). Les sons audibles sont de faible volume, noyés dans le bruit ambiant naturel à la distance minimale réglementaire de 500 mètres. Ainsi, une éolienne à 500 mètres d'une habitation produit moins de son qu'un réfrigérateur (35dB pour l'éolienne à 500m/40dB pour les réfrigérateurs les plus silencieux). De plus, les normes imposent aux parcs éoliens de ne pas dépasser de plus de 5dB le jour et 3dB la nuit le bruit ambiant moyen.</p> <p>Concernant les effets sonores, les éoliennes sont là encore soumises à une réglementation spécifique. L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, constitue désormais le texte réglementaire de référence. Les émergences sonores sont réglementées comme suit :</p> <div data-bbox="646 1467 869 1892" style="border: 1px solid gray; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;"><b>Zones à émergence sonore réglementée</b> <small>(intérieur des immeubles habités, zones constructibles)</small></p> <p style="text-align: center; background-color: #e0e0ff; padding: 5px;">limite de <b>35 dB</b></p> <p style="text-align: center; background-color: #c0c0ff; padding: 5px;">avec émergence maximale de <b>5 dB le jour</b> <b>3 dB la nuit</b></p> </div> <p>Les parcs éoliens doivent respecter ces émergences. Si cela n'est pas le cas, des plans de bridages sont mis en place afin de descendre en deçà du seuil et respecter la loi. De plus, une réception acoustique des parcs éoliens est réalisée à la mise en service des éoliennes afin de confirmer les études et permettre la mise en place de mesures adaptées si besoin.</p>
<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p>La société Total Quadran rappelle :</p> <p>qu'elle s'intègre pleinement dans la volonté de la Région Hauts-de-France de doubler les énergies</p>	

renouvelables d'ici 2030.

La société Quadran s'intègre dans le mix énergétique car elle est présente sur les principales sources d'énergies renouvelables : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et le biogaz.

Plus localement, Total Quadran vient d'obtenir un permis de construire pour une centrale solaire d'environ 10MWc à Amiens (80).

Par ailleurs, l'impact visuel du projet de l'Equinville a été étudié par un paysagiste indépendant (ATER Environnement) ; l'ensemble des points de vue ont été déterminés en tenant compte des lieux de vies proches et éloignés et de l'ensemble des éléments patrimoniaux et sensibilités paysagères dans un périmètre de 20 km.

L'ensemble des compléments demandés par les services de l'Etat ont également été traités et *intégrés à la suite du dépôt du dossier à l'instruction.*

*Concernant les effets sonores, les éoliennes sont là encore soumises à une réglementation spécifique (Arrêté du 26 août 2011 : texte réglementaire de référence).*

*De plus, une réception acoustique des parcs éoliens est réalisée à la mise en service des éoliennes afin de confirmer les études et permettre la mise en place de mesures adaptées si besoin.*

<p><b>20C</b></p>	<p><i>« Je m'inquiète des conséquences que pourrait avoir les éoliennes sur ma santé et sur la dégradation du paysage rural. En plus de défigurer nos paysages ruraux les éoliennes ne profitent aucunement aux habitants de la commune. Aucun partage de la richesse créée. Elle n'engendre que des problèmes de santé et dévaluent fortement les biens immobiliers en engendrant des nuisances. »</i></p>	<p>Les impacts et mesures vis-à-vis de la santé sont traités dans l'étude d'impact page 437 à 445.</p> <p>Considérant la distance réglementaire des éoliennes aux habitations, l'ANSES conclue que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».</p> <p>Les opposants aux projets éoliens évoquent souvent une recommandation de l'Académie Nationale de Médecine d'un éloignement de 1500 mètres des éoliennes par rapport aux habitations. Cette recommandation a bien existé dans les conclusions d'un rapport de 2006 de l'Académie. La recommandation était que « à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieur à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations ». Cette mesure était donc conservatoire dans l'attente des résultats de certaines études. Mais dans son dernier rapport de mai 2017, cette même Académie Nationale de Médecine fait la conclusion suivante : « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres ».</p> <p>Comme il est possible de le constater, ces 2 rapports confirment la pertinence de la réglementation française d'un éloignement minimum de 500 mètres aux habitations mais surtout d'une approche au cas par cas chaque projet et chaque territoire ayant ses spécificités.</p> <p>L'impact du paysage est traité dans la réponse 10C.</p> <p>La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.</p> <p>Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.</p> <p>Une étude notamment, réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ».</p> <p>Les propriétaires de parcelles ne sont pas les seuls à bénéficier de retombées économiques. Toute activité sur un territoire donne lieu à des revenus fiscaux en faveur des collectivités. Les taux et répartition de ces différents impôts sont décidés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ainsi que communal.</p> <p>Nous comprenons que certaines personnes puissent se poser la question de l'intérêt pour un habitant d'avoir un projet éolien à proximité, voici une liste non exhaustive :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Avoir une production d'électricité non polluante et renouvelable</li> <li>2 Participer à l'effort local et national de mise en œuvre de la Loi sur la Transition Energétique</li> <li>3 Participer à la lutte contre le changement climatique</li> <li>4 Le projet sera synonyme de retombées locales dans le cadre des retombées fiscales qui permettront aux communes d'avoir des ressources pour mener à bien des projets communaux. Ces projets pourront par exemple permettre de mettre en valeur le patrimoine local.</li> </ol>
-------------------	---	---

		<p>5 L'éolien dont le prix de revient devient de plus en plus compétitif participera à terme à la limitation du coût de l'électricité, ce qui est expliqué plus longuement dans la partie dédiée de l'approfondissement.</p> <p>6 Ce parc créera des emplois pendant sa construction et son exploitation.</p> <p>Les retombées perçues des taxes pour les communes peuvent permettre à ces dernières de réduire la hausse des impôts locaux et de développer des activités économiques sur leurs territoires. Il s'agit là d'avantages concrets pour les habitants.</p> <p>Enfin, la filière éolienne crée des bassins d'emplois partout en France et notamment dans la région Hauts-de-France, contribuant au dynamisme économique local. Pour exemple en 2019, 2149 emplois sont liés à la filière éolienne dans cette région (1885 en 2018) (<a href="https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2020/">https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2020/</a> ).</p>
<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p><i>La réponse du pétitionnaire est complète et répond bien aux interrogations posées dans l'observation ; on peut retenir que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Considérant la distance réglementaire des éoliennes aux habitations, l'ANSES conclue que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».</i></li> <li>✓ <i>Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs).</i></li> <li>✓ <i>Les propriétaires de parcelles ne sont pas les seuls à bénéficier de retombées économiques. Toute activité sur un territoire donne lieu à des revenus fiscaux en faveur des collectivités. Les taux et répartition de ces différents impôts sont décidés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ainsi que communal.</i></li> <li>✓ <i>Les retombées perçues des taxes pour les communes peuvent permettre à ces dernières de réduire la hausse des impôts locaux et de développer des activités économiques sur leurs territoires. Il s'agit là d'avantages concrets pour les habitants.</i></li> </ul>		
<p><b>30C</b></p>	<p><i>« C'est pour éviter les nuisances de la ville et là ce beau petit village qui a traversé les 2 guerres va se retrouver avec un paysage défiguré, la faune sauvage qui va disparaître, une dévalorisation de nos biens immobiliers et causer des effets stroboscopiques. »</i></p>	<p>L'impact du paysage est traité dans la réponse 10C. L'impact immobilier est traité dans la réponse 20C. Concernant l'impact sur la faune :</p> <p>Au préalable, il convient de préciser que le développement éolien est très encadré par la loi. Le projet est soumis à Evaluation environnementale, et les protocoles préconisés pour la réalisation des études environnementales sont détaillés dans des guides d'études d'impact environnemental régulièrement révisés.</p> <p>Je demande également au demandeur de se reporter à l'expertise écologique réalisé par le Bureau d'étude Planète Verte où l'état initial, les impacts et mesures en faveur de l'habitat, la flore et la faune sont précisément présentés.</p> <p>A titre d'exemple pour les oiseaux, la mortalité des oiseaux en France est estimée entre 6,6 et 7,2 individus par an et par éolienne (LPO). Néanmoins, il convient de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que ces moyennes intègrent des parcs d'anciennes générations, n'intégrant pas les mêmes exigences en amont en termes de développement et de protocoles environnementaux. Le cadre s'est depuis 10 ans très fortement renforcés.</li> <li>- Que l'énergie éolienne est très loin derrière les autoroutes, les façades d'immeuble, ou encore les lignes électriques. A titre de comparaison,             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autoroute : 30 à 100 individus/km/an</li> <li>o Lignes moyenne tension (20 à 60 kv) : 40 à 100 individus/km/an</li> <li>o Ligne haute tension (&gt;63 kv) : 80 à 120 individus/km/an</li> </ul> </li> </ul>

		<p>(Source : ademe  <a href="http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-developpeur-eolien-4357-c.pdf">http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-developpeur-eolien-4357-c.pdf</a>)          Enfin, la R&amp;D lié à la filière éolienne est fortement tournée vers la sauvegarde de l'environnement.</p> <p>A titre d'exemple, il peut arriver que l'on propose l'installation de systèmes de détection des oiseaux afin de réduire à néant les risques de collision entre les éoliennes et l'avifaune.          La société Total Quadran a installé sur un parc éolien ce système en Argonne ardennaise sur trois de ses machines. Ce type de dispositif émet un bref son effaroucheur lors de l'approche jugée inquiétante d'un oiseau.</p> <p>Pour information, l'effarouchement émis par exemple par le Safewind est systématiquement désactivé lorsque les éoliennes sont hors de production (pas ou peu de vent), ce qui représente 15 à 20% du temps selon les parcs. Pendant ces périodes, dont la durée excède le plus souvent la durée d'utilisation réelle des sites par les oiseaux, ceux-ci peuvent continuer d'exploiter le site pour le bon accomplissement de leur cycle biologique. En effet, nous avons pu constater que dans ce cas, les oiseaux revenaient immédiatement à proximité des éoliennes et retrouvaient un comportement normal. Il n'y a donc pas de perte d'habitat.</p> <p>Au-delà de la gêne engendrée par les effets stroboscopiques, l'impact sur la santé humaine, pour autant qu'il existe, n'est pas décrit avec précision à ce jour. Cependant, certaines directives régionales allemandes ont fixé les durées maximales d'exposition acceptables à 30 heures par an et à 30 minutes par jour (Bureau public pour l'environnement du Schleswig).</p> <p>Ces valeurs sont reprises dans l'Arrêté du 26 août 2011 faisant suite à la publication du Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Ce document précise par ailleurs que : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment », En effet, « une distance minimale de 250 m permet de rendre négligeable l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain ».</p> <p>Dans le calcul des battements d'ombre, l'hypothèse la plus contraignante est toujours celle qui est envisagée. On parle alors d'ombre astronomique maximale. Ainsi, comme expliqué précédemment, la simulation présuppose que le soleil brille toute la journée, du lever au coucher du soleil, que les éoliennes fonctionnent en permanence, et que le rotor est toujours orienté perpendiculairement aux rayons du soleil.</p> <p>Cette situation, la plus défavorable envisagée, est théorique puisque que ces situations ne se retrouvent en effet rarement toutes dans la réalité. Cela a été traité dans l'étude d'impact 6-1e effets stroboscopiques pages 441 à 445.</p>
--	--	--

<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p><i>La réponse du pétitionnaire est complète et bien documentée ; elle signale entre autres que :</i></p> <p><i>Le projet est soumis à Evaluation environnementale, et les protocoles préconisés pour la réalisation des études environnementales sont détaillés dans des guides d'études d'impact environnemental régulièrement révisés.</i></p> <p><i>A titre d'exemple pour les oiseaux, la mortalité des oiseaux en France est estimée entre 6,6 et 7,2 individus par an et par éolienne (LPO). Néanmoins, il convient de préciser que l'énergie éolienne est</i></p>	
--	--

	<p><i>très loin derrière les autoroutes, les façades d'immeuble, ou encore les lignes électriques.</i></p> <p><i>Concernant la gêne engendrée par les effets stroboscopiques, l'impact sur la santé humaine, pour autant qu'il existe, n'est pas décrit avec précision à ce jour ; néanmoins l'Arrêté du 26 août 2011 précise par ailleurs que : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».</i></p> <p><i>Cette situation, la plus défavorable envisagée, est théorique puisque ces situations ne se retrouvent en effet rarement toutes dans la réalité. Cela a été traité dans l'étude d'impact.</i></p>	
<p><b>40C</b></p>	<p><i>« Où seront implantées les éoliennes (les propriétaires des terrains) ? Grieffs nuisance sonore, brouillage des ondes (télévision, internet, et réseau téléphonique (e.t.c) ... »</i></p>	<p>Je redirige le demandeur vers AE4 plans du dossier d'autorisation environnementale et plus particulièrement vers les plans techniques pages 3 à 6.</p> <p>L'impact acoustique du projet éolien de l'Equinville est traité dans la réponse 10C.</p> <p>En raison de leur hauteur et de leur dimension, mais aussi des matériaux utilisés pour leur fabrication et des mouvements de leurs pales, les éoliennes peuvent générer des perturbations des ondes hertziennes.</p> <p>En effet, la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes peut générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc.). Ce phénomène a fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs pays.</p> <p>En France, dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées.</p> <p>Les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France). Les zones de servitudes radioélectriques, établies par décret, fixent une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones établies autour des centres d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens.</p> <p>Le plus souvent, une modification de l'implantation des éoliennes permet d'éviter les perturbations. Si l'implantation alternative est difficile à mettre en œuvre, le développeur éolien devra installer un réémetteur ou un mode alternatif de réception de la télévision, comme le satellite. En cas de plainte des riverains, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est consulté et réalise une expertise pour proposer des solutions alternatives.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant du parc éolien a l'obligation, à ses frais, de rétablir le signal si les perturbations sont imputées à la présence de son parc (comme le prévoit le Code de la Construction à l'article L.112-12)</p>

	<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p>Concernant la perturbation des ondes hertziennes, il est précisé dans la réponse du pétitionnaire que les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France). Les zones de servitudes radioélectriques, établies par décret, fixent une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones établies autour des centres d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens.</p> <p>En cas de plainte des riverains, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est consulté et réalise une expertise pour proposer des solutions alternatives.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant du parc éolien a l'obligation, à ses frais, de rétablir le signal si les perturbations sont imputées à la présence de son parc.</p>	
<p><b>10C</b> <b>@</b></p>	<p>« Je n'ose pas vous parler des conséquences sur la faune Sans parler de la dévalorisation de nos habitations  Aurons-nous des compensations ou diminutions de nos factures d'électricité par rapport à cette situation, je ne le crois pas... »</p>	<p>L'impact sur le bien immobilier a été traité dans la réponse 20C. L'impact sur la faune a été traité dans la réponse 30C. Les retombées financières du projet sont abordées dans la réponse 20C.</p>
	<p><b><u>Position du commissaire-enquêteur :</u></b></p> <p>Comme indiqué, voir réponses plus haut</p>	
<p><b>20C</b> <b>@</b></p>	<p>« C'est une menace environnementale définitive devenue insupportable par le nombre d'éoliennes, notre espace est saturé, nous ne comprenons pas cet acharnement »</p>	<p>L'impact du paysage est traité dans la réponse 10C et plus particulièrement de la page 94 à 126 de l'expertise paysagère réalisée par ATER Environnement.</p> <p>Globalement, l'effet d'encerclement est relativement modéré à réduit. La compacité des éoliennes sur l'horizon réduit les possibilités de sensation de saturation. L'indice de densité est toujours supérieur au seuil, mais permet en contrepartie d'offrir des espaces de respirations importants à l'échelle du grand paysage.</p> <p>L'analyse de la topographie, des ZIV et des photomontages relativise également ces données théoriques et maximisantes, puisqu'on sait par exemple que Boulogne-la-Grasse est implantée au cœur de boisements et que Rollot possède une frange Sud très riche en végétation.</p>
<p><b>30C</b> <b>@</b></p>	<p>« nos plaines sont complètement envahies et je pense que les buses, busard, chouettes, chauves-souris, pivert et bien d'autres seront appelés à disparaître. »</p>	<p>L'impact sur la faune a été traité dans la réponse 30C.</p> <p>Le parc éolien de l'Equinville ne remet pas en cause les valeurs mémorielle et historique du territoire dans lequel il s'inscrit. De tous temps, les terrains historiques ont repris une activité, souvent de culture intensive, et l'éolien n'est qu'une activité complémentaire de cette utilisation des sols et territoires. En effet, les parcs éoliens n'ont pas vocation à être en opposition avec l'Histoire et les conflits passés.</p>

<p>« Actuellement un film sur la guerre 14-18 est en cours sur Royaucourt, La Picardie a payé un lourd tribut et chaque village a perdu des enfants durant ce conflit.</p> <p>Comment les prochains témoignages seront-ils réalisés ? dans une autre partie de la France ou peut-être même un autre pays? car pour un film un documentaire ou une série comment faire disparaître ces encerclements éoliens? »</p> <p>« j'ai peur que dans les 20 ans à venir, nous laissions une véritable bombe à retardement pour nos enfants et les générations futures. Les sociétés sont des fonds de pensions basées à l'étranger et les provisions pour le démontage sont plus ridicules. »</p>	<p>Les éoliennes, dans certains cas, peuvent même servir de supports historiques. C'est le cas dans la Meuse (55) où Total Quadan travaille avec une association locale de sauvegarde du patrimoine historique pour mettre en place un projet de valorisation du site de la Vaux-Marie sur la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE. En effet, c'est le projet éolien implanté à proximité qui permettra de mettre en valeur ce site aujourd'hui peu connu du grand public.</p> <p>Pour mémoire, les combats de Vaux-Marie opposent, du 7 septembre au 10 septembre 1914 pendant la Première Guerre mondiale, le 6<sup>e</sup> corps de la 3<sup>e</sup> armée française du général Sarrail au 13<sup>e</sup> corps de la 5<sup>e</sup> armée allemande commandée par le Kronprinz. Pendant que la bataille de la Marne se déroule plus à l'ouest, la 5<sup>e</sup> armée allemande tente d'enfoncer les lignes françaises pour empêcher un transfert de troupe vers la Marne et pour tenter d'encercler la place fortifiée de Verdun. Après trois jours de combats particulièrement meurtriers, les troupes françaises réussissent à bloquer l'avance allemande. Le 10 septembre 1914, l'armée du Kronprinz entame un repli de 30 à 40 km pour s'aligner avec les autres armées allemandes. Une partie des combats fut racontée par Maurice Genevoix, sous-lieutenant du 106<sup>e</sup> RI et auxquels il prit part, dans son livre <i>Sous Verdun</i>.</p> <p>Ce simple rappel afin d'illustrer l'importance de ce site, considéré comme l'un des grands sites de mémoire de la Première Guerre Mondiale dans la Meuse. Et pourtant, ici, éolien et devoir de mémoire ne font plus qu'un.</p> <p>Depuis quelques années, les associations d'opposants à l'énergie éolienne relaient un devis de démantèlement spécifique mentionnant un coût sept à huit fois supérieur à un démantèlement standard. Ce devis concerne un sinistre d'une éolienne endommagée par le feu, qui ne pouvait être démantelée par les moyens conventionnels et qu'il a fallu cisailer avec des explosifs entre une ligne à haute tension et une conduite de gaz. A la demande de Monsieur le Préfet, ces méthodes extrêmement conservatrices ont, exceptionnellement, été utilisées.</p> <p>En temps normal, le démantèlement d'une éolienne coûte environ 30 000€. Une éolienne, lorsqu'elle est démontée, peut générer deux types de revenus <i>a posteriori</i>.</p> <p>Le premier est généré par le recyclage de la matière : on peut recycler l'acier, et le béton de la fondation peut aussi être valorisé.</p> <p>Pour ce qui est de l'acier, le revenu obtenu dépend très fortement des cours mondiaux de l'acier, si bien que le montant est très fluctuant d'une opération de démantèlement à une autre.</p> <p>Pour le béton, nous savons aujourd'hui combien nous pouvons valoriser les granulats de concassage.</p> <p>En revanche, un énorme facteur de fluctuation tient au critère suivant : si l'éolienne est très présente sur le marché et qu'il existe des besoins de gros composants tels que pales, génératrice ou démultiplicateur, alors on va pouvoir valoriser ces composants entre 30 000 et 70 000 euros environ pour peu que l'on trouve un client quelque part en Europe ou ailleurs dans le monde.</p> <p>Ainsi, le démantèlement de certaines éoliennes ne génère que de la rentrée de revalorisation des matières, alors que d'autres vont pouvoir bénéficier d'un prix de revente de gros composants.</p> <p>En France, dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à des opérations de démantèlement d'un montant fixé à 50 000€ par éolienne de 2MW et 10 000€ par MW supplémentaire lorsque la puissance unitaire est supérieure à 2MW.</p>
---	---

		<p>Pour résumer l'exploitant prend à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;</li><li>• L'excavation des fondations ;</li><li>• Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte ;</li><li>• La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE, après avis de l'exploitant, du maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire ;</li><li>• La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.</li></ul> <p><b>Aucun coût n'est supporté par la commune, la collectivité locale ou le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'éolienne.</b></p> <p>La société TOTAL QUADRAN, elle, se propose d'aller au-delà de la réglementation en s'engageant à respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation avant démarrage et à la fin des travaux de construction, un constat à l'aide d'un expert agricole. Un constat sera également réalisé lors de la phase de démantèlement.</li><li>- Engagement à laisser la totalité des terres végétales sur site. Elles seront étalées dans la parcelle à proximité de l'éolienne.</li><li>- Engagement, et si la topographie le permet, à ce que les chemins d'accès se situent au niveau du terrain naturel.</li><li>- Lors de l'enfouissement des câbles électriques inter-éoliens, la société procède au décapage des terres végétales avant le passage de la trancheuse. Le but étant de ne pas mélanger le substrat sous-jacent avec la partie superficielle.</li><li>- Engagement à ce que les fondations des éoliennes soient suffisamment enterrées pour qu'il n'y ait pas de tertre.</li><li>- Engagement à ce que l'intégralité des infrastructures et la totalité des fondations soient démantelées à la fin de la vie du parc éolien comme stipulé aujourd'hui dans l'article R553-6 du code de l'environnement.,</li><li>- Proposition au propriétaire/exploitant d'entretenir la plateforme ainsi que le chemin d'accès contre rémunération.</li></ul> <p>(Sources : Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique).</p> <p>Ci-dessous un exemple de devis pour le démantèlement de deux massifs d'éoliennes dans la Marne (51) effectués pour le compte de la société QUADRAN :</p>
--	--	---

DEVIS		QUADRAN 18 Rue DOM PERIGNON POLE TECHNOLOGIQUE DU MONT BERNARD 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE			
Référence : 20190114 Conclu le : 04/06/2019 Affaire suivie par : BOITUZAT Philippe Objet du devis Démolition de massifs éoliens à LA CHAUSSEE SUR MARNE					
N°	Désignation	Unit	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.
1	- Protection des abords, autorisations et signalisation				
2	- Décapage des terres en place et stockage				
3	- Terrassement pour dégager la fondation et stockage				
4	- Démolition au BRH et cisaille du socle en béton				
5	- Evacuation des bétons et des métaux				
6	- Evacuation du béton de propreté				
7	- Protection de la cavité avec barrières hèreses sur l'accès plateforme				
8	- Nettoyage des accès				
9	- Nivellement et nettoyage de la plateforme, talutage				
10	- Transfert aller/retour du matériel	U	2,00	27 550,00	55 100,00
11	NOTA : Coupure des réseaux à votre charge				
Total HT					55 100,00
Remise					
Escompte					
Total HT Net					55 100,00
Total TVA (20 %)					11 020,00
Total TTC					66 120,00
Acompte					
Net à payer					66 120,00

**Position du commissaire-enquêteur :**

*Le pétitionnaire précise que :*  
*Les parcs éoliens n'ont pas vocation à être en opposition avec l'Histoire et les conflits passés.*  
*Les éoliennes, dans certains cas, peuvent même servir de supports historiques. C'est le cas dans la Meuse (55) où Total Quadran travaille avec une association locale de sauvegarde du patrimoine historique pour mettre en place un projet de valorisation du site de la Vaux-Marie sur la commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE.*  
*En effet, c'est le projet éolien implanté à proximité qui permettra de mettre en valeur ce site aujourd'hui peu connu du grand public.*

*Concernant le démantèlement des éoliennes, la réponse de la SARL parc éolien de l'Equinville est claire et précise :*

*En temps normal, le démantèlement d'une éolienne coûte environ 30 000€. Aucun coût n'est supporté par la commune, la collectivité locale ou le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'éolienne.*

*Par ailleurs, La société TOTAL QUADRAN se propose d'aller au-delà de la réglementation en s'engageant à respecter des points supplémentaires définis dans la réponse.*

<p><b>40C</b> <b>@</b></p>	<p>« 1. « Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ». Quelle solution est choisie par le promoteur éolien ? Les pales d'éoliennes seront elles incinérées ou enterrées ? Par ailleurs, quelles sont les matériaux composant les pales d'éolienne ?</p> <p>2. Quel recours est possible si les photomontages n'étaient pas conformes à ce qui serait finalement réalisé ?</p> <p>3. Le promoteur indique prendre des mesures de suivi (S : Suivi du milieu naturel et de la plantation ; S : Suivi ornithologique (comportement) ; S : Suivi chiroptérologique (comportement) ; S : Suivi avifaune et chiroptères (mortalité) ;) Comment sera-t-il possible de suivre tous ces suivis ? Via un site Internet ? Via une communication disponible autrement ? À quelle fréquence ?</p> <p>4. Le promoteur indique "Utilisation des entreprises locales (ferraillage, centrales béton, électricité, etc.) et emploi de manœuvre locale ;". Comment peut-on croire le promoteur alors que le précédent chantier derrière Rollot a fait intervenir des véhicules immatriculés en Allemagne ?</p> <p>5. Le promoteur indique un "Bilan carbone très favorable.". Pourtant, quelle sera la consommation annuelle d'huile, nécessaire aux pièces tournantes ?</p> <p>6. Le promoteur indique "Production attendue de 108 000 MWh/an, soit 34 000 habitants alimentés.". S'agit-il d'une estimation de</p>	<p>1 : Le démantèlement des éoliennes est abordé dans la réponse 30C@. Les éoliennes sont constituées de minéraux, métaux et plastiques : béton, acier, etc. sont pris en charge par des filières de revalorisation. 80 à 90% des matériaux utilisés par rapport à la masse totale d'une éolienne seraient aujourd'hui déjà recyclables. A partir du 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des éoliennes devront être recyclés ou réutilisés, fondations incluses ainsi qu'au minimum 35% de la masse des rotors.</p> <p>La société TOTAL QUADRAN a participé récemment au premier démontage intégral d'une fondation d'éolienne dans la Marne. Cette expérience a permis de conforter les prévisions budgétaires et surtout de vérifier que le béton et l'acier de la fondation sont facilement séparables en vue d'un recyclage et d'une valorisation de la matière. Dans le cas du démantèlement dans la Marne, le béton a été concassé et séparé des parties en acier puis réutilisé comme matériaux d'apport sur un chantier de construction à proximité.</p> <div data-bbox="764 663 1398 1061" data-label="Image"> </div> <p>Démantèlement intégral des fondations d'une éolienne dans la Marne (Source: QUADRAN)</p> <p>Les pales sont fabriquées à partir de matériaux composites. Aujourd'hui, en France comme en Allemagne, d'après une étude de l'ADEME, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique, même s'il n'y a pas de technique spécifique. Plusieurs projets de R&amp;D sont en cours pour améliorer la recyclabilité des pales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le projet Effiwind, initié par l'ADEME et le Conseil régional d'Aquitaine, étudie, avec des acteurs notables de la filière, des matériaux innovants pour les pales.</li> <li>-Le projet de recherche DreamWind (Designing Recyclable Advanced Materials for Wind Energy) mené par Vestas, vise à développer de nouveaux matériaux composites durables pour les pales.</li> </ul> <p>Les pales d'éoliennes sont composées de fibre de verre pour les plus anciennes, et de fibre de carbone pour les plus récentes. Véolia travaille sur le recyclage de ces composants. La fibre de verre broyée et mélangée à d'autres composants peut servir de combustible à l'industrie du ciment (diminuant ainsi l'utilisation traditionnelle de carburants fossiles). La fibre de carbone pourrait être recyclée par pyrolyse ou solvololyse, pour séparer la fibre et la résine. (<a href="https://www.livingcircular.veolia.com/fr/industrie/comment-recycler-les-pales-des-eoliennes">https://www.livingcircular.veolia.com/fr/industrie/comment-recycler-les-pales-des-eoliennes</a>)</p> <p>2 : L'impact du paysage est traité dans la réponse 10C. L'expertise paysagère a été réalisée par un bureau d'étude externe, ATER Environnement. Cette structure a réalisé 47 photomontages avant le dépôt aux services instructeurs puis 14 en phase d'instruction. Je redirige le demandeur dans l'expertise paysagère, page 129 pour découvrir le choix des points de vue et leur méthodologie.</p>
--------------------------------	---	--

<p>consommation d'électricité hors chauffage, ou avec chauffage ?</p> <p>7. Certaines pales d'éoliennes ne se trouvent elles pas en ZNIEEF ou juste en bordure ?</p> <p>8. Le promoteur indique bien que des couloirs d'avifaune traversent la ZNIEFF puis la ferme éolienne. Ne faudrait-il pas exclure à minima du projet les éoliennes E5, E6, Q3 et E9 ?</p> <p>9. Le promoteur promet de brider certaines éoliennes afin de respecter la réglementation en terme d'impact sonore. Comment sera-t-il possible de s'assurer de ces bridages et de la validité des bridages quant-au respect des normes ?</p> <p>10. "Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur". Quand sont prévues ces nouvelles mesures, et quelle publicité sera donnée ?</p> <p>11. Concernant les projets d'aménagement de valorisation, pourquoi ne pas en ajouter afin de réduire les impacts ? Notamment à Rollot dans le quartier de Beauvoir, dans la rue du Four ainsi que dans la ruelle Lognon ?</p> <p>12. L'étude d'impact sur la zone ne mentionne pas le petit rhinolophe. Pourtant ce chiroptère était toujours mentionné dans les études d'impacts des projets concernant Rollot (remembrement, éoliennes de Mortemer). Peut-on avoir un</p>	<p>3 : Un rapport de juin 2017 réalisé par la LPO dresse une synthèse des suivis de mortalité disponibles sur les parcs éoliens en service en France . Il estime que les collisions constatées sont globalement faibles, avec une médiane estimée à 4,5 oiseaux décédés par éolienne et par an. Les autres modes de production énergétique n'ont pas fait l'objet du même type d'étude dans ce rapport. A titre d'exemple, l'impact des parcs éoliens sur l'avifaune a été estimé à moins de 0,1% de la mortalité totale des oiseaux aux Etats-Unis par l'U.S. Fish and Wildlife Service, avec toutefois de fortes variations en fonction du lieu d'implantation des parcs.</p> <p>Pour le parc de l'Equinville, la vérification des haies plantées sera réalisée un an après sa plantation puis à 5 ans et 10 ans. Pour la sauvegarde et le suivi de l'avifaune, un suivi annuel pendant deux, puis 1 fois au minimum sur 10 seront programmés. Enfin, le suivi chiroptère sera effectif tous les ans pendant 2 ans pour prendre en compte les facteurs climatiques, variable d'une année à l'autre.</p> <p>Les rapports des suivis environnementaux en phase construction et exploitation sont transmis aux services de l'état. Une carte interactive met en ligne les suivis de mortalité des parcs éoliens de la région Hauts-de-France : <a href="http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map">http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien_suivi_env.map</a></p> <p>L'arrêté du 22 juin 2020 demande la création d'une base de données éolienne. Actuellement, ce site internet n'est pas encore en ligne.</p> <p>4 : Tout d'abord, TOTAL QUADRAN favorise autant que possible l'emploi local. Jusqu'à plusieurs dizaines de personnes peuvent être présente en même temps sur le territoire durant les mois de travaux (entre 6 et 8 mois). Cela engendre des retombées directes pour les entreprises locales missionnées pour les travaux ou encore pour les bureaux d'études, ou des retombées indirectes au bénéfice de l'Hôtellerie, la restauration, les gîtes, les huissiers, les architectes...</p> <p>Pour le projet de l'Equinville, nous prenons une moyenne d'investissement de 1,6 Millions d'euros par Mégawatt.</p> <p>Ainsi :          Pour 3 éoliennes : 3 x 3,6 MW = 10,8 MW x 1,6 M€ = 17,3 Millions d'euros.          C'est environ 20% de cette somme qui profitent aux entreprises locales via les infrastructures (environ 3,5 Millions d'euros dans le cas présent) : fibre, raccordements inter-éoliens, raccordement poste de livraison / poste source, massifs béton, plateformes, chemins, filtres, levage et transport...</p> <p>En prenant l'exemple d'un de nos parcs éoliens dans la Marne, voici les entreprises locales ayant eu des retombées grâce aux études, travaux, exploitation... :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Travaux et exploitation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Gay (PDL)</li> <li>-Chaplain (Terrassement)</li> <li>-AVPMTIS (gardiennage)</li> <li>-AID (informaticien)</li> <li>-Cegelec Reims (Raccordement)</li> <li>- (Raccordement)</li> <li>-Orange (Télécom)</li> <li>-Grand Travaux Champagne (Terrassement)</li> <li>-Nord-Est TP (Réseaux)</li> <li>-Sous-traitants des entreprises de travaux (carriers, béton, carburant...)</li> <li>-Veritas et socotec Reims (bureaux de contrôles)</li> <li>-Fondéole (Fondations)</li> <li>-Dufour (Levage)...</li> </ul> </li> <li>•Etudes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>-J&amp;C et Airele</li> <li>-CPIE / LPO</li> <li>-Eudes Architecte</li> <li>-Cogerat</li> </ul> </li> </ul>
--	--

	<p><i>complément d'information ?</i></p> <p><i>13. Concernant le modèle choisi d'éolienne, seront-elles dotées d'un aimant permanent ? Si oui avec quelle masse de terres rares par éolienne ? »</i></p>	<p>-Marne Enseigne / Arts et Plans -Huissiers</p> <p>5 : L'éventuelle pollution des sites est une préoccupation importante, et ce à chaque étape de la vie du parc éolien. C'est notamment pour cela que Quadran démantèle intégralement le socle en béton à la fin de l'exploitation. En ce qui concerne les différents fluides nécessaires au bon fonctionnement de l'éolienne, le fabricant de la turbine conçoit des machines capables de pallier d'éventuelles fuites, et de les contenir. Ainsi les éoliennes n'ont pas d'impact sur le sol. En effet dans le cas de fuites accidentelles, des bacs de rétentions se chargent de récupérer les fluides. Lors des opérations de maintenance, les graisses, les huiles usagées, les chiffons souillés et l'anti-gel sont recyclés dans les centres de collecte et de traitement des déchets. Un BSDD (bon de suivi des déchets dangereux), permet de suivre le bon traitement de ces déchets. De plus, lors des contrôles ICPE, la DREAL vérifie la traçabilité du traitement.</p> <p>6 : La production du parc éolien du Frestoy-Vaux, Mortemer et Rollot est évaluée à 108 000 MWh, soit environ 34 000 foyers avec chauffage (page 265 de l'EIE).</p> <p>7: Les éoliennes Q1, Q2 et Q3 se situent sur le foncier au sud-ouest de la commune de Rollot. Aucune éolienne ni pale ne se retrouve dans la ZNIEFF II (Bocages de Rollot, Boulogne la Grasse et Busmarotin, Butte de Coivrel).</p> <p>8 : Aucune couloir de migration n'a été identifié dans ce secteur (figure 4 et 45 de l'expertise écologique) pour l'avifaune (page 130 de l'expertise écologique) ou les chiroptères (page 158 de l'expertise écologique). Un mouvement migratoire nord/sud a été observé mais l'impact du projet est globalement faible. De plus des mesures spécifiques pour les espèces sensibles sont proposées, notamment en phase de chantier.</p> <p>9 et 10 : L'impact acoustique du projet éolien de l'Equinville est traité dans la réponse 10C. Le demandeur peut se diriger vers les pages 62 à 68 de l'Etude d'impact qui présente les résultats des 8 points de mesures à l'abord du projet de parc éolien. Depuis l'arrêté du 22 juin 2020, une base de données éolienne sera prochainement mise en ligne ou l'enregistrement des rapports après la MSI y sera certainement exigé.</p> <p>11 : Dans le cadre de l'intégration et de l'accompagnement paysager du projet éolien de l'Equinville, les mesures compensatoires reposent sur la valorisation du cadre de vie des habitants des communes les plus impactées visuellement par le projet, notamment de Rollot.</p> <p>La démarche s'appuie sur l'aménagement des entrées ou sorties des bourgs offrant des vues axées en direction des futures éoliennes. Nous proposons alors dans la commune de Rollot une plantation d'arbre au croisement des routes D935 et D27 (expertise paysagère page 261). La rue étroite du four et de la ruelle Lognon nous paraissent suffisamment arborées et végétalisées.</p>
--	--	---



Sortie de Rollot vers Courcelles-Epayelles dans la rue du Four.

12 : Les mesures effectuées par le bureau d'étude Planète Verte pour les chiroptères s'appuient sur 12 points d'écoute répartis sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), un déplacement lent le long des éléments structurant du paysage, un point d'écoute fixe sur une nuit complète et une écoute en ballon à 80m d'altitude. Ce protocole est en conformité avec les recommandations du guide du MEDD sur les études d'impacts des parcs éoliens terrestre. Toutes ces prospections permettent de garantir qu'une espèce fréquentant le site sera automatiquement détectée, repérée et identifiée. Effectivement, l'étude bibliographique recense le grand et petit rhinolophe à proximité du secteur d'étude. Cependant, aucun contact de cette espèce n'a été recensé pendant les différentes sorties de terrain. Je redirige le demandeur à l'expertise paysagère page 188 à 193 pour la méthodologie et page 143 à 162 pour les résultats des impacts et effets cumulés.

13 : Les métaux rares sont utilisés pour seulement une partie du marché des éoliennes (10%). Les Enercon par exemple qui n'ont pas de boîte de vitesse et sont de type « Direct Drive », utilisent des métaux rares pour la fabrication des aimants. Seule une partie des constructeurs ont donc recours à ces métaux. Aujourd'hui, 90% des éoliennes du parc installé terrestre français ne contient aucun aimant permanent (terres rares). Les éoliennes en mer en revanche contiennent des terres rares car cela permet de limiter les besoins de maintenance qui sont coûteux en mer.

La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement la dépendance aux terres rares dans l'éolien : il s'agit d'optimiser les turbines ou de trouver des alternatives qui pourraient remplacer ces éléments par des composants aux propriétés similaires. Les avancées les plus récentes en recherche permettraient même la substitution directe des terres rares. Une première mondiale de génératrice synchrone à aimants permanents avec de la ferrite a été développée par une entreprise anglaise GreenSpur Renewables : des turbines de 3 et 6 MW sont installées et une turbine de 15 MW est attendue pour 2021.

Rappelons enfin que les terres rares dans l'énergie ont des applications variées : raffinage du pétrole, barre de contrôle des réacteurs nucléaires, batteries rechargeables, aimant permanent. Hors énergie, les terres rares se retrouvent dans nombres d'autres secteurs et appareils du quotidien : appareils électroménagers, technologiques ou industriels (smartphone, ordinateur, écran LCD...).

**Position du commissaire-enquêteur :**

Le pétitionnaire a répondu avec précision aux 13 questions et demandes de précision énoncées dans l'observation 40C@

Point 1 : Concernant le démantèlement des éoliennes, il est indiqué qu' à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des éoliennes devront être recyclés ou réutilisés, fondations incluses ainsi qu'au minimum 35% de la masse des rotors.

Point 2 : L'impact du paysage est traité dans la réponse 10C. L'expertise paysagère a été réalisée par un bureau d'étude externe, ATER.

Point 3 : Concernant les suivis ornithologiques et chiroptérologiques, pour le parc de l'Equinville, la vérification des haies plantée sera réalisée un an après sa plantation puis à 5 ans et 10 ans. ; pour la sauvegarde et le suivi de l'avifaune, un suivi annuel pendant deux, puis 1 fois au minimum sur 10 seront programmés.

Enfin, le suivi chiroptère sera effectif tous les ans pendant 2 ans pour prendre en compte les facteurs climatiques, variable d'une année à l'autre.

Point 4 : TOTAL QUADRAN favorise autant que possible l'emploi local.

Jusqu'à plusieurs dizaines de personnes peuvent être présentes en même temps sur le territoire durant les mois de travaux (entre 6 et 8 mois).

Cela engendre des retombées directes pour les entreprises locales missionnées pour les travaux ou encore pour les bureaux d'études, ou des retombées indirectes au bénéfice de l'Hôtellerie, la restauration, les gîtes, les huissiers, les architectes...

Pour le projet de l'Equinville, pour une moyenne d'investissement de 1,6 Millions d'euros par Mégawatt, il sera pour 3 éoliennes de:  $3 \times 3,6 \text{ MW} = 10,8 \text{ MW} \times 1,6 \text{ M€} = 17,3 \text{ Millions}$ .

Point 5 : Risque de pollution des sols : L'éventuelle pollution des sites est une préoccupation importante, et ce à chaque étape de la vie du parc éolien. C'est notamment pour cela que Quadran démantèle intégralement le socle en béton à la fin de l'exploitation. En ce qui concerne les différents fluides nécessaires au bon fonctionnement de l'éolienne, le fabricant de la turbine conçoit des machines capables de pallier d'éventuelles fuites, et de les contenir. Ainsi les éoliennes n'ont pas d'impact sur le sol.

Point 6 : La production du parc éolien du Frestoy-Vaux, Mortemer et Rollot est évalué à 108 000 MWh, soit environ 34 000 foyers avec chauffage (page 265 de l'EIE).

Point 7 : Aucune éolienne ni pale ne se retrouve dans la ZNIEFF II (Bocages de Rollot, Boulogne la Grasse et Busmarotin, Butte de Coivrel).

Point 8 : Aucune couloir de migration n'a été identifié dans ce secteur

Un mouvement migratoire nord/sud a été observé mais l'impact du projet est globalement faible. De plus des mesures spécifiques pour les espèces sensibles sont proposées, notamment en phase de chantier.

Point 9 et 10: Voir réponse à l'observation 10C.

Point 11 : Dans le cadre de l'intégration et de l'accompagnement paysager du projet éolien de l'Equinville, les mesures compensatoires reposent sur la valorisation du cadre de vie des habitants IL est proposé alors dans la commune de Rollot une plantation d'arbre au croisement des routes D935 et D27.

Point 12 : complément d'information sur le petit rhinolophe - Les mesures effectuées par le bureau d'étude Planète Verte pour les chiroptères s'appuient sur 12 points d'écoute répartis sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), un déplacement lent le long des éléments structurant du paysage, un point d'écoute fixe sur une nuit complète et une écoute en ballon à 80m d'altitude ; aucun contact de cette espèce n'a été recensée pendant les différentes sorties de terrain.

Point 13 : La réponse sur ce point pas claire ; les métaux rares sont utilisés pour seulement une partie du marché des éoliennes (10%). Les Enercon par exemple qui n'ont pas de boîte de vitesse et sont de type « Direct Drive », utilisent des métaux rares pour la fabrication des aimants. Seule une partie des constructeurs ont donc recours à ces métaux. Aujourd'hui, 90% des éoliennes du parc installé terrestre français ne contient aucun aimant permanent (terres rares).

	Le choix du constructeur et du modèle d'éolienne n'étant pas fixé à la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale, On peut supposer que Quadran utilisera des métaux rares, mais sans certitude.
--	---

#### **IV. Clôture et transmission du rapport :**

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et annexes pour être transmis le 24 novembre 2020 à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

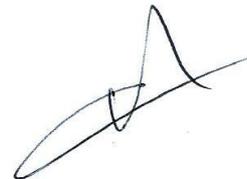
#### **V. ANNEXE**

- ✓ le procès verbal de synthèse des observations et ses annexes transmis par la SARL Parc éolien de l'Equinville

#### **VI. Pièces jointes :**

- ✓ le constat par huissier de la présence des affichages du 27/10/2020
- ✓ Les publications légales :
  - Courrier Picard - éditions du 8/09/2020 et du 29/09/2020
  - Picardie la Gazette - éditions du 2/09 au 8/09/2020 et du 23 au 29/09/2020
- ✓ Les copies du courrier et courriels envoyés au siège de l'enquête publique (Rollot)
- ✓ le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société SASU Parc éolien de l'Equinville

Fait à Villers Bocage, le 21 novembre 2020



Le commissaire enquêteur,  
Bernard Guilbert